



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} juillet 2025 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	E	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	E	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	E	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	E	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	E	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur CAVALEIRO	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	E	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET		Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERET	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	E	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ		Monsieur DUBEAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	E	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	E	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	É	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	É	Monsieur VIGNON	P
				Madame POIRIER	P	Monsieur GAYRARD	
Titulaires		Suppléants		P = présentiel V = visioconférence É = excusé			
CDC Isle Double Landais							
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS					
Monsieur PARROT	É	Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, représenté par Monsieur Olivier VIGNON, Délégué suppléant de la CDC de Blaye,

Monsieur Dominique BEC, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, donne procuration à Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais,

Monsieur Patrice POTIER, Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais donne procuration à Madame Laurence PEROU, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde,

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Alain RENARD, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde,

Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gaby HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais.

Invités présents :

Antoine CARLET pour la CGT SMICVAL.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de
Coutras,
Monsieur DOLIGEZ Sous-préfet de Libourne,
Madame MAQUET Sous-préfète de Blaye.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute
Gironde, lors du Comité syndical du 1^{er} juillet 2025, 29 d'entre eux étaient présents ou représentés
par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION n° 2025 – 22

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 avril 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	39

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 avril 2025.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Monsieur VACHER comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En liminaire, le Président indique qu'une note est déposée sur table et en détaille la raison :

« Nous venons de vous remettre sur table une modification de la note numéro IV qui correspond à l'appel à produit. Dans le cadre de la discussion initiée par le préfet, nous échangeons depuis quelques semaines avec les représentants des 53 communes. Le calendrier qui nous était donné au regard de l'échéance du vote du budget et du produit attendu, fait qu'on n'est pas encore en mesure de conclure nos discussions. Elles se sont arrêtées (dans la temporalité, pas dans le dialogue) jeudi tardivement, après quatre heures décharges. Nous pouvons, je le souhaite, aboutir à une forme de compromis qui a nécessairement des impacts budgétaires et financiers. J'ai demandé aux services entre vendredi et lundi, de modéliser le coût de ce à quoi nous pourrions aboutir afin de prendre en compte cette évaluation au moment du vote. Car, si nous ne votions pas au moment du budget et de l'appel à produit, cela couperait court à la discussion. Je crois que ce ne serait pas un message positif à passer. Donc il a été convenu avec les présidents des communautés de communes les plus concernées (le Grand Saint Émilionnais, Blaye et Latitude Nord Gironde), que cette part-là serait appelée au produit de leurs collectivités. C'est pour cela que nous vous proposons une nouvelle note, de sorte à ne pas pénaliser les autres, et pouvoir continuer le dialogue qui a été initié, sans fermer de portes. Si nous n'aboutissons pas, cette somme qui représente un peu plus de 300 000 €, ne serait pas dépensée et serait remise au crédit de ces collectivités sur le budget 2026. Je détaillerai tout cela au moment de la présentation de la note, et nous pourrions en débattre. »

2025-12 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 mars 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	44

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 mars 2025.

Echanges :

Monsieur Hervé GAYRARD revient sur le procès-verbal de la dernière séance en ces termes :
 « Lors de l'assemblée du comité syndical du 11 mars 2025, je participe en tant que délégué suppléant représentant de la CCB de Blaye à cette séance. Dès l'ouverture Monsieur le Président précise que je ne peux pas participer au vote, dont je prends acte, cependant je participe aux débats et je l'en remercie. Le nombre de membres en exercice est de 49 et le quorum fixé à 26. La séance se déroule et sont présentées les délibérations, le quorum étant atteint, 32 membres présents jusqu'à la délibération prise 2025-08 (affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal).

Par la suite, la délibération présentée concerne le Rapport d'orientation budgétaire. Plusieurs membres ont quitté l'assemblée, le quorum n'est plus atteint, le nombre de présents est de 26 (avec ma présence). La séance se poursuit, les votes ne sont pas suspendus.

L'assemblée se termine, un appel téléphonique du Smicval m'indique que j'aurais pu voter, ce que je fais par téléphone à posteriori sur l'ensemble des délibérations, ce qui a porté le quorum à 26 membres présents après le départ de plusieurs membres. Aucun de ces éléments n'est porté sur le procès-verbal de l'assemblée générale. Je demande la consignation de ces éléments sur le procès-verbal avant l'acte officiel. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE indique qu'il y a eu effectivement une erreur de pointage à l'entrée, précisant « qu'on ne t'avait pas identifié en tant que nouveau délégué, comme suppléant. Au pointage il y avait suffisamment de pouvoirs donc tu ne pouvais pas voter. Je t'ai quand même laissé la parole parce que je considère qu'en étant suppléant on peut aussi participer aux débats. L'erreur étant corrigée, on t'a demandé effectivement comment tu te serais positionné sur les votes. Ça n'a rien changé, ni au quorum, ni au scrutin. Ta remarque sera reprise dans le procès-verbal telle qu'elle vient d'être formulée. »

Monsieur Jean-Franck BLANC revient sur la délibération prenant acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires, en ces termes :

« Nous pouvons lire dans le procès-verbal « *Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 sur la base du rapport annexé à la délibération. Pour : 37, contre : 00, abstentions : 00.* ».

Si le Débat d'orientations budgétaires ne fait pas l'objet en tant que tel d'un vote, l'assemblée doit cependant prendre une délibération spécifique (L. 2312-1 du CGCT) se limitant à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le formalisme de cette délibération est cependant celui d'une délibération ordinaire. Je vous demande que soit consigné au procès-verbal de la séance que, contrairement à ce que laisse supposer la lecture de la délibération 2025-09 relatif au DOB, les délégués n'ont pas été invités à exprimer individuellement leur vote à travers la mise au vote ordinaire à main levée, permettant de comptabiliser les votes pour, les votes contre, et les abstentions. »

Il ajoute que des délégués avaient prévu de voter contre et n'ont pas pu le faire.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise ainsi qu'« on va également le consigner dans le procès-verbal tel que tu le dis. Je vais juste rappeler ce que j'ai dit ici le 11 mars avant de clore le débat d'orientation budgétaire : « *est-ce que nous sommes d'accord que l'assemblée a pris acte du débat d'orientation budgétaire ?* ». Personne n'a dit « *non, on n'a pas pris acte* ». Donc il a bien été pris acte à l'unanimité que le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL indique en réponses aux débats susvisé que : « pour des sujets aussi fondamentaux que le débat d'orientations budgétaires et dans le contexte qui est le nôtre, la confirmation de vote par téléphone paraissant un peu exotique, je m'abstiendrai. »

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	41
Contre	01
Abstentions	02

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 mars 2025.

2025-13 : Présentation de la liste des marchés exécutés en 2024

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	44

Dans le code de la commande publique, les dispositions relatives au recensement s'appliquent toujours aux marchés publics (L. 2196-4 à L. 2196-7). L'article L. 2196-3 fonde l'obligation de recensement, en indiquant « les pouvoirs adjudicateurs communiquent, chaque année, les données contribuant au recensement économique de l'achat public ».

Concernant les modalités de transmission des données, le Smicval utilise le « PES marché » mis en œuvre par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Le "PES Marché" mis en place par la DGFIP, permet de

déclarer simultanément des données nécessaires aux comptables, les données du recensement, les données essentielles, à publier, elles, sur les profils d'acheteurs (<https://www.marches-publics.info>). Cette procédure a l'avantage de permettre une seule saisie des informations et sa réutilisation pour 3 usages différents, sans travail supplémentaire.

Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France. Articles L.2132-1 et R2196-1 du code de la commande publique.

Ainsi, en vertu de la réglementation des marchés publics et des dernières dispositions réglementaires et légales en la matière (Mise à jour au 01.01.2024), les seuils à partir desquels les marchés doivent être passés selon une procédure adaptée ou formalisée sont listés ci-après :

Pour les fournitures courantes, services et études :

< 40 000 € HT

[40 000 €HT et 90 000€ HT]

[90 000 €HT et 221 000 € HT]

≥ 221 000 € HT

Pour les travaux :

< 100 000 € HT

[100 000 €HT et 90 000€ HT]

[90 000 €HT et 5 538 000 € HT]

≥ 5 538 000 € HT

Il convient de présenter ci-après les chiffres clés de la commande publique du Smicval ainsi que la liste des marchés conclus pour l'exercice 2024.

Chiffres clés 2024

Recensement de la commande publique

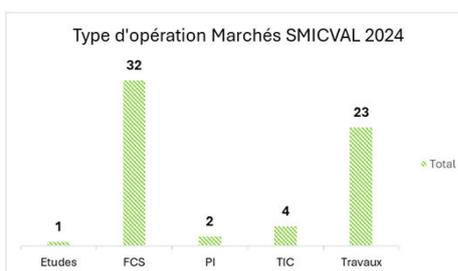
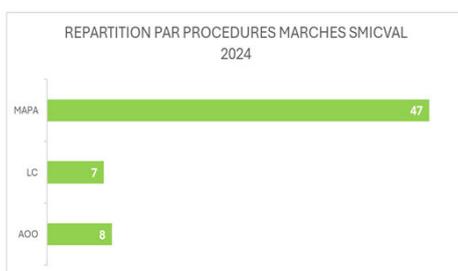
SMICVAL 2024



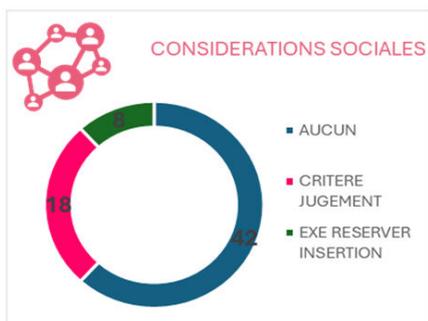
Près de 62 marchés notifiés



Pour un montant de **9 190 037 €HT**



LC : Lettres de consultation achats moins 40 000€HT
 AOO : Appel d'offres MAPA : Marchés à procédures adaptées



FOCUS LOI AGE



2024 : 25 marchés répondent aux dispositions de la loi AGE
 Pistes de progrès : Pouvoir le quantifier en €. Le chiffre est complexe sur les travaux
 TIC : 220 000€HT



Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, les membres présents (37 délégués présents sur 49 délégués en exercice), prennent acte de l'information faite et de la présentation de la liste des marchés exécutés en 2024.

2025-14 : Budget primitif 2025 : budget principal

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	44

Contexte :

Il est rappelé que le compte administratif 2024 a été adopté le 11 mars 2025. Lors de la même séance, a été adoptée l'affectation des résultats.

Le débat d'orientation budgétaire s'étant déroulé lors du Comité Syndical du 11 mars 2025, Monsieur le Président a présenté les grandes orientations du budget 2025. Celui-ci précise les éléments clés de la maquette budgétaire et ce dernier a été transmis aux délégués. La maquette est également disponible sur demande.

Le débat d'orientation budgétaire a permis de donner une vision à court et moyen terme pour mettre en perspective les choix structurants à prendre cette année et leur impact sur le modèle du Smicval à l'avenir, il a également permis de rappeler les éléments suivants :

- Le contexte économique global en légère amélioration mais qui demeure difficile et toujours sur une tendance haussière
- Le projet « Impact », sa déclinaison opérationnelle « NéoSmicval » et les résultats 2024
- Le projet 2025 et le budget associé

A retenir 2024

L'année 2024 représente la deuxième année de la période de transition opérationnelle vers un nouveau service public zéro waste = zéro déchet, zéro gaspillage.

Cette année a été marquée par l'avancée conjointe des 4 transformations structurelles, avec la suite de leurs mises en œuvre opérationnelles : nouveau modèle de collecte, incitativité en Pôles Recyclage, nouveaux services de réduction de déchets, avancées des études sur l'autonomie de traitement.

Les résultats en termes de réduction de déchets dépassent les prévisions, avec une baisse globale de 8% sur une année, soit une réduction de plus de 40kg /an /hab.

Malgré un contexte inflationniste entraînant une baisse de la consommation (et donc de la production de déchets), les décisions politiques prises en 2022 et 2023 ont eu des impacts extrêmement positifs sur la réduction des déchets et la transformation des métiers avec une quarantaine d'agents ayant changé de métier.

La quantité totale de déchets atteint à nouveau cette année un niveau bas inégalé sur ces 20 dernières années avec - de 500 kg / habitant sur l'année.

Les transformations interconnectées produisent des résultats de baisse de tonnages au-delà des prévisions initiales aussi bien sur la collecte en PAC, que sur les Pôles Recyclage (très peu sur la collecte en porte-à-porte).

Les premiers impacts concernant la transformation des métiers sont positifs : quarante agents ont pu changer de métier, réduction de l'accidentologie, de l'absentéisme et des départs à 4h.

Sur le nouveau modèle de collecte, la période de transition se poursuit avec des adaptations et améliorations en cours et à prévoir.

L'offre de nouveaux services continue de s'étoffer pour accompagner au changement de pratiques sur la réduction et la gestion des déchets

Le premier levier incitatif en Pôle Recyclage correspond à 98% des usages et porte ses fruits en baisse de fréquentation et de tonnages.

Les résultats financiers 2024 reflètent les bons résultats techniques et la bascule se poursuit entre l'augmentation des coûts (inflation, TGAP...) et les économies possibles par la baisse des tonnages : l'impact fiscal sur les communes déployées avec le nouveau modèle de collecte sera possible dès cette année.

Bien que contestées par certains, les actions proposées par le Smicval pour les usagers sont positives en termes de réduction de déchets et permettent d'éviter une flambée des charges en cette période de fortes contraintes règlementaires et économiques.

Le Smicval a anticipé au mieux les difficultés économiques. Au vu de leur progression, ces dernières n'ont pas été évitées complètement mais la stratégie financière du Smicval permet de minimiser leurs impacts. A condition de pouvoir poursuivre le déploiement du nouveau modèle de collecte, le changement de modèle économique est en train de prendre tout son sens.

Les enjeux environnementaux, économiques et sociaux se renforcent et les efforts de transition engagés en 2023 et poursuivis en 2024 portent tout leur sens au vu des résultats sur ces deux années

A retenir 2025

L'année 2025 représente la troisième année de la période de transition ; elle a pour enjeu de poursuivre les quatre transformations portées par le projet politique IMPACT et sa déclinaison en offre de service public, NéoSmicval, et ainsi conforter, sur une troisième année, les résultats environnementaux (baisse des tonnages et proposition de services de réduction de déchets), réglementaires (réduction des déchets, meilleur tri,...), économiques (compensation des dépenses subies et maîtrise de la fiscalité sur les zones déployées en points d'apport collectif) et sociaux (transformation des métiers).

Dans un contexte économique qui demeure difficile et toujours sur une tendance haussière, le budget 2025 a pour objectif de continuer à infléchir la trajectoire fiscale, tout en proposant des projets positifs pour les habitants et le territoire.

1. La trajectoire et les projets 2025

Au travers de ces 4 transformations, une nouvelle offre de service public a vu le jour et est en train de s'étoffer. Pour rappel, cette nouvelle offre de service, NéoSmicval, regroupera à terme plus d'une soixantaine de services, permettant à chaque habitant du territoire de trouver des solutions adaptées pour réduire et gérer chaque flux de déchets.

Elle suit cinq principes constitutifs :

- 1- L'offre de service propose une approche favorisant la réduction de déchets et le changement de comportement ;
- 2- Une diversité de solutions sera accessible à tous et non segmentée par typologie d'habitat ;
- 3- La nouvelle offre de service prend en compte les notions de justice (sociale), efficacité, robustesse, adaptabilité et proximité ;
- 4- Cette offre se doit d'être au rendez-vous de la réglementation et au-delà ;
- 5- Elle doit permettre de réduire l'ampleur du mur économique à venir.

o Rappel des objectifs de réduction massive des tonnages visés par Impact

Les objectifs techniques ont été définis dans la stratégie Impact pour réduire la quantité de déchet. Cinq flux prioritaires ont été choisis par la Commission Zero Waste, posant des objectifs ambitieux, mais réalistes.

- Les déchets enfouis en pôle recyclage = réduction de 90%
- Les plastiques = 0 plastique à usage unique en 2030
- La matière organique :
 - Biodéchets (dont gaspillage alimentaire) = 0 biodéchet dans les OMR
 - Végétaux = 0 kg de tonte
- Les Textiles sanitaires (dans les OMR) = réduction de 50%
- Les OMR = de 221kg/an/hab à - de 100kg/an/hab

o Pour répondre à ces enjeux 12 priorités d'actions sont proposées pour 2025

:

- 1) La suite du déploiement du nouveau modèle de collecte, y compris le développement de la collecte des restes alimentaires sur les phases 3 et 4
- 2) La poursuite des améliorations et la stabilisation de la collecte en PAC – Points d'apport collectif sur les communes déjà déployées
- 3) Le programme SmicvalMarket : avec l'ouverture du SmicvalMarket Terres d'Estuaires, et la poursuite des étapes de construction et d'étude pour le SmicvalMarket du Libournais et le SmicvalMarket du Blayais
- 4) La poursuite du chantier Matière Organique, avec notamment la suite du développement de plateformes de gestion locale, le travail sur la qualité du tri des restes alimentaires et sur le gaspillage alimentaire
- 5) La poursuite du chantier Tout-Venant en lien avec l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) sur les enjeux du réemploi et de la réparation : développement des Comptoirs Répar et programme autour de la réparation, projet de bibliothèque d'objets au profit des habitants, travail sur la qualité du tri dans la benne tout-venant, ...
- 6) Les chantiers Plastiques et Textiles Sanitaires : suite des expérimentations et du développement des services avec la modélisation et choix du service de collecte et lavage de couches bébé, la suite du programme « Mon commerçant Zero waste », la suite des actions autour du Manifeste contre les suremballages,

- 7) Le développement territorial : suite de l'expérimentation du projet K sur la 1ère commune (St Ciers / Gironde), suite du travail sur le retour de la consigne de verre, ...
- 8) La poursuite des deux projets complémentaires sur l'autonomie de traitement des déchets résiduels
- 9) Suivi de l'incitativité en Pôles Recyclage – juste contribution des usagers
- 10) L'évaluation « en chemin » des résultats et impacts de NéoSmicval (dont le baromètre de satisfaction usagers et le suivi des résultats par zones)
- 11) La poursuite de l'accompagnement des habitants dans la compréhension de la nouvelle offre de service public et de ses résultats
- 12) La suite de la démarche de transformation managériale Smile et accompagnement aux changements de métiers en interne

La stratégie financière

Le nouveau modèle économique voulu par Impact entre dans sa troisième année de mise en œuvre et l'objectif de diminution des coûts de traitement par la baisse des tonnages commence à s'opérer. La maîtrise fiscale visée, et déjà initiée en 2024 sur les zones basculées en Points d'Apport Collectif (PAC), devient plus perceptible avec une évolution moins forte que les années précédentes de la fiscalité appelée, voire une stabilisation sur les zones en PAC.

Cependant, le maintien d'un double système de collecte sur le territoire retarde le travail d'optimisation de la collecte en PAC. Parmi les postes de dépenses impactés : le carburant, les dépenses de matériel roulant, les ressources humaines. Par ailleurs, les recettes issues de la facturation aux professionnels (redevance spéciale) sont également incertaines et conduisent à retenir des hypothèses prudentes au BP 2025. Les économies limitées et la perte de dynamique de recettes rendent l'impact sur la fiscalité moins visible, bien que la hausse reste contenue grâce aux premiers effets du projet.

En 2025, le Smicval continue le développement de ses nouveaux services et œuvre pour être au rendez-vous des obligations réglementaires et des enjeux, notamment en termes de réduction. Les investissements se poursuivent conformément aux programmes pluriannuels engagés. Par ailleurs, il est important de souligner que le Smicval bénéficie du soutien important de partenaires financiers qui l'accompagnent dans la réalisation du projet Impact. Les financements ainsi obtenus s'élèvent au 1^{er} janvier 2025 à 12,4M€, démontrant que le projet du Smicval s'inscrit complètement dans les politiques publiques au vu des enjeux de transformation du service de gestion des déchets.

Parmi nos financeurs : l'ADEME (50% de nos subventions), le FEDER, l'Etat, la Région, l'Agence de l'eau), Citeo.

Le budget 2025 permettra de :

- continuer les transformations structurelles,
- maintenir la dynamique d'infléchissement de la trajectoire fiscale tout en finançant les hausses de coût et en compensant les pertes de recettes,
- assurer les activités quotidiennes dans un objectif de qualité de service,
- être au rendez-vous des obligations réglementaires,
- investir et de développer des projets pour le territoire.

Les caractéristiques du Budget 2025 proposé au Comité Syndical sont donc les suivantes :

- **Des dépenses de fonctionnement qui évoluent peu** : moins de 4% d'évolution par rapport au BP 2024
- **Des charges générales qui se stabilisent à 24M€**, soit une +0,6% /153 k€ par rapport au BP 2024
- **Des dépenses de traitement et collecte** (qui représentent 50% des charges générales) **en recul** de -0,8M€, soit - 5,5% par rapport au BP 2024 grâce aux baisses de tonnages et malgré la hausse du coût de l'enfouissement à la tonne
- **Une TGAP qui continue sa trajectoire d'augmentation** pour s'établir à 65€ HT la tonne (soumis à la TVA à 10%) auxquels s'ajoutent en 2025 : 5,5€ HT/ pour chaque tonne au-delà de l'objectif de réduction des tonnages de 50% par rapport à 2010 (soit 100k€ environ pour le SMICVAL)
- **Des dépenses de personnel** qui s'établissent à 17,6M€ et sont le **reflet de la période transition** qui se poursuit en permettant la **coexistence de 2 modèles** de collecte, la bascule vers de **nouveaux métiers** pour certains collaborateurs et le développement de la **nouvelle offre de service**.
- **Une dynamique de recettes de fonctionnement qui reste dépendante de fiscalité à près de 80%, en raison de la baisse** des recettes propres (facturation usagers, revente de matériaux) et malgré une augmentation sensible des soutiens issus des éco organismes, en lien avec les résultats sur les tonnages des emballages
- **Une fiscalité maîtrisée** qui couvre majoritairement les baisses de recettes et des dépenses supplémentaires. Un appel à produit qui progresse de +6,44% en moyenne (dont 3,55% liées à l'évolution moyenne des bases fiscales).

- Un niveau d'investissement à hauteur de 32,8 M€ dont 1,7 M€ de restes à réaliser

Les seules dépenses d'équipement (= hors dette et opérations d'ordre) atteignent 21,5 M€, soit +1,76M€ (parmi les évolutions notables : le SMK du Libournais +3,6 M€, les dépenses nouvelles collecte -2,6M€)

- Les projets du Smicval sont soutenus par l'Etat, la Région et l'ADEME et, depuis 2024, le FEDER et CITEO. **Les subventions obtenues** à ce jour s'élèvent **à 12,4 M€, dont 6,6 M€ inscrits au BP 2025 (20% du financement des investissements)**

- Un autofinancement de 11,6 M€ soit 35% du financement des investissements

- Un emprunt à hauteur de 12,2M€, soit 37% des recettes d'investissement

- Des ratios financiers qui garantissent le financement des investissements : taux d'épargne brute 9,24% et capacité de désendettement 10,86 ans

2. Le Budget 2025

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 85 729 316 € réparti par section comme suit :

- En section de fonctionnement : 52 921 409 €
- En section d'investissement : 32 807 907 €

Dépenses section de fonctionnement :

	<u>Proposition 2025</u>
Chapitre 011 charges à caractère général	24 017 706 €
Chapitre 012 ressources humaines	17 650 000 €
Chapitre 65 charges de gestion courante	94 000 €
*Chapitre 65 charges de gestion courante (dépenses imprévues avant M57)	1 356 702 €
Chapitre 66 charges financières	1 203 000 €
Chapitre 67 charges exceptionnelles (dont annulations titres s/ex.ant. RS)	50 000 €
Chapitre 68 Provisions semi budgétaires	0 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre	5 400 000 €
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	3 150 000 €
<i>Cet autofinancement contribue directement au financement des investissements.</i>	
Total général de la section	52 921 409 €

Recettes de fonctionnement :

	<u>Proposition 2025</u>
Chapitre 70 Produits des services Ce chapitre comprend : <i>la RS et facturation en PR 5 113 044,00€ la revente de matériaux pour 1 265 379,00€ la vente de compost pour 61 906,50€</i>	5 890 109 €
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères/appel à produit 2024	39 098 620 €
Chapitre 74 : Autres dotations et participations hors fiscalité (participation des organismes subventionneurs)	3 514 570 €
Chapitre 013 Atténuation de Charges	71 500 €
Chapitre 75 Produits de gestion spécifique (remboursement assurance)	313 000 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre (travaux en régie)	543 000 €
Chapitre 002 Excédent	3 490 610 €
Total général de la section	52 921 409 €

Dépenses d'investissement :

	Proposition 2025																																								
001 – déficit reporté	3 591 34 €																																								
Chapitre 16 emprunts (remboursement du capital de la dette)	4 000 000 €																																								
Chapitre 26 – participation au capital	30 000 €																																								
Chapitre 040 Opération d'ordre (travaux en régie)	543 000 €																																								
Chapitre 041 Opérations patrimoniales <i>Il s'agit de régularisation d'opérations sur notre inventaire.</i>	1 478 000 €																																								
Total des opérations d'équipements y compris avec les restes à réaliser	23 165 558 €																																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Equipements</th> <th colspan="2">BP 2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Transformation numérique Mat. Informatique et Contrôle Accès</td> <td>1 720,1 k€</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>Matériels roulants</td> <td>7 610,9 k€</td> <td>33%</td> </tr> <tr> <td>Pôles recyclages + SmicvalMarket</td> <td>6 314,3 k€</td> <td>27%</td> </tr> <tr> <td>Bornes/Point d'apport collectif, Bacs, composteurs</td> <td>5 421,4 k€</td> <td>23%</td> </tr> <tr> <td>Pôle de Saint-Denis-de-pile</td> <td>492,5 k€</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>Pôle de Saint-Girons</td> <td>249,9 k€</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Centre d'enfouissement technique</td> <td>103,9 k€</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Plateforme de compostage</td> <td>23,8 k€</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Voirie</td> <td>284,6 k€</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Matériel technique</td> <td>126,2 k€</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Projet Impact Déploiement, Autonomie de traitement, Chantiers</td> <td>818,0 k€</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>23 165,56 k€</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Equipements	BP 2025		Transformation numérique Mat. Informatique et Contrôle Accès	1 720,1 k€	7%	Matériels roulants	7 610,9 k€	33%	Pôles recyclages + SmicvalMarket	6 314,3 k€	27%	Bornes/Point d'apport collectif, Bacs, composteurs	5 421,4 k€	23%	Pôle de Saint-Denis-de-pile	492,5 k€	2%	Pôle de Saint-Girons	249,9 k€	1%	Centre d'enfouissement technique	103,9 k€	1%	Plateforme de compostage	23,8 k€	0%	Voirie	284,6 k€	1%	Matériel technique	126,2 k€	1%	Projet Impact Déploiement, Autonomie de traitement, Chantiers	818,0 k€	4%		23 165,56 k€	100%
Equipements	BP 2025																																								
Transformation numérique Mat. Informatique et Contrôle Accès	1 720,1 k€	7%																																							
Matériels roulants	7 610,9 k€	33%																																							
Pôles recyclages + SmicvalMarket	6 314,3 k€	27%																																							
Bornes/Point d'apport collectif, Bacs, composteurs	5 421,4 k€	23%																																							
Pôle de Saint-Denis-de-pile	492,5 k€	2%																																							
Pôle de Saint-Girons	249,9 k€	1%																																							
Centre d'enfouissement technique	103,9 k€	1%																																							
Plateforme de compostage	23,8 k€	0%																																							
Voirie	284,6 k€	1%																																							
Matériel technique	126,2 k€	1%																																							
Projet Impact Déploiement, Autonomie de traitement, Chantiers	818,0 k€	4%																																							
	23 165,56 k€	100%																																							
Total général de la section	32 807 907 €																																								

Recettes d'investissement :

	Proposition 2025
Chapitre 040 opérations d'ordre	5 400 000 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales <i>Il s'agit de régularisation d'opérations sur notre inventaire.</i>	1 478 000 €
Chapitre 10 Dotations <i>Il s'agit de la couverture du déficit pour 3 050 283,56€ Ainsi que du FCTVA versé pour les investissements 2022 pour 881 000,44€</i>	3 931 284 €
Chapitre 13 Subventions <i>Subventions des opérations d'équipement y compris les restes à réaliser</i>	4 387 470 €
<u>Autofinancement</u>	

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement	3 150 000 €
<u>Emprunt nouveau + reste à réaliser</u>	12 221 702 €
<u>Autres recettes</u>	
chapitre 024 – cessions immobilisation	30 000.00 €
RAR Recettes	2 209451.00 €
Total général de la section	32 807 907 €

Equilibre réel du budget

L'équilibre réel s'apprécie notamment en s'assurant que les fonds propres couvrent la totalité du remboursement du capital de l'emprunt.

Les fonds propres sont :

- Les prélèvements sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement : les dotations aux amortissements, l'étalement des charges, l'amortissement des subventions versées, l'autofinancement
- Les subventions, dotations et fonds de concours qui ne sont pas destinés à financer des dépenses d'équipement : le FCTVA

Les fonds propres :

Autofinancement	3 150 000 €
FCTVA	881 000 €
Dotations aux amortissements	5 400 000 €
Le total des fonds propres s'établit à hauteur de :	9 431 000 €

Ce montant couvre largement le remboursement de capital des emprunts pour 2025 (4 000 000 €)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter le BP 2025 comme présenté ci-dessus.

Echanges :

Madame Fabienne FONTENEAU interroge le président en ces termes :

« Lors du débat d'orientations budgétaires, Jean-Philippe LEGAL a pu évoquer un certain nombre de ratios. Lorsqu'ils ont été exposés tu (le Président) as pu indiquer que comparaison n'était pas raison, et qu'il était nécessaire de prendre en compte aussi l'histoire du Smicval, le coût de la structure Smicval dans la construction budgétaire, et ce qu'il en est aujourd'hui des ratios. Serait-il possible que le Smicval fasse cette opération consistant à extraire le coût de cette histoire, pour produire des ratios qui permettraient d'avoir une lecture compréhensible par le citoyen contribuable et les élus ? Certes les collectivités n'ont pas toutes les mêmes charges de structure et de fonctionnement, on a une flotte importante, d'où la réforme qui a été proposée. Mais pour autant, je pense que peu de collectivités ont augmenté de 40% la fiscalité au cours des 8 dernières années, ce qui est le cas du Smicval. »

Monsieur Jean-Franck BLANC précise que :

« Jean-Pierre DUEZ nous a confirmé l'évolution vers la réforme NéoSmicval, avec l'ambition de diminuer encore le poids des ordures ménagères, ce vers quoi on tend avec les points d'apports collectifs et la redevance incitative. Le SMD3 est en avance sur le type de réforme que nous souhaitons mettre en place puisqu'il a aujourd'hui tout un secteur en redevance incitative, et un secteur resté à la TÈOM. En effet c'est 103 kg en moins par habitant en 2023 sur le secteur en redevance incitative (de 255kg à 152 kg). Il n'y a pas de raison que ça ne fasse pas le même effet chez nous. Mais ce qui m'interpelle c'est le détail. Parce qu'on devrait noter un transfert des ordures ménagères vers les emballages, le verre, ou les déchets valorisables. Or, on s'aperçoit que le poids des déchets compostables passe de 88 kg en porte à porte, à 60 kg. Le poids des emballages passe de 66 kg à 28 kg. Le poids du verre passe de 9 kg à 4 kg. Le poids des déchets valorisables passe de 30 kg à 19 kg. Le poids des ordures ménagères passe de 62 kg à 41 kg. Si les gens trient mieux on devrait retrouver le même poids mais réparti de façon différente, or ce n'est pas le cas. Lorsque je discute avec les habitants, je constate que certains font brûler des cartons, papiers, et même parfois du plastique. Certains apportent leurs déchets sur leur lieu de travail (certains en agglomération bordelaise donc hors territoire du Smicval). Certains font du dépôt sauvage (surtout les professionnels) et dans certaines communes ce n'est pas le Smicval qui les collecte mais un prestataire. Les gens savent que plus ils vont aller au point d'apport collectif, plus ils vont payer. Certains se sentent surveillés. Les gens ont peur de ces bornes. Je reviendrai sur ce que disait

Confucius : « *l'homme sage apprend de ses erreurs, mais l'homme très sage apprend des erreurs des autres* ». Regardons ce qui se passe avec le sac noir d'un périgourdin (et pour les communes voisines). Quand on voit que ça diminue dans tous les domaines il faut s'interroger. Le but n'est pas de faire disparaître les déchets, mais de les valoriser et les traiter. Je pense qu'avec la réforme telle qu'elle est proposée aujourd'hui, on va droit dans le mur. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL indique que :

« Sur ce budget mon propos va être le même que lors du débat d'orientations budgétaires. On est dans un budget inflationniste (pas depuis cette année), dans une gestion qui n'est pas agile mais carrément hyperlaxe, voir dispendieuse, et qui pèse lourdement sur les contribuables comme Fabienne FONTENEAU l'a évoqué. Elle a évoqué aussi la comparaison que je faisais à l'appui de l'étude Que Choisir sur les ratios qui permettent de nous situer. Et je suis assez d'accord avec la demande de Fabienne d'isoler le poids de l'histoire. Beaucoup de syndicats ont une histoire à gérer. Quand on compare une vingtaine de syndicats et qu'on constate des choses anormales, c'est qu'il y a des choses pas très logiques. Je reprends juste deux chiffres importants que j'avais évoqués : sur 370 € de coût à la tonne (quand la moyenne nationale est à 244 €), le coût par habitant est de 183€ (contre 144 € au niveau national). On parle souvent du Semoctom parce qu'il nous ressemble beaucoup par son caractère semi-rural et puisqu'on a des communes qui en font partis. Ils sont à 118 € et n'augmentent pas la fiscalité, ils la baissent. Ils maintiennent la rentrée d'argent, les bases évoluent et ils font baisser les taux. Et j'avais également cité Langon à 119 €. Le Smicval est mal situé dans le classement. On fait beaucoup de communication et de marketing mais il faut faire preuve d'une certaine humilité vis-à-vis de ces syndicats que vous considérez comme techniciens. Ils font des choses pragmatiques. A cette gestion discutable ou hyperlaxe on peut ajouter une explosion de la fiscalité : entre 2020 et aujourd'hui, c'est exactement +58% d'augmentation de l'appel à produit. On est passé de 25 millions à 39 millions, soit +14 millions. C'est anormal, c'est une fuite en avant, quoi qu'il en coûte : *« j'ai besoin, j'augmente, j'ai recours à la fiscalité, de toute façon je suis un syndicat de 3^{ème} niveau donc ce sera indolore, les intercommunalités et les maires démerdez-vous avec ça, de toute façon c'est caché »*. Ensuite, on peut porter le débat sur la comparaison des coûts des deux systèmes. Cette comparaison aurait d'ailleurs dû précéder le choix dans le débat démocratique. Sur la CALI on a maintenu la collecte dans le cadre du protocole qui nous lie. On a testé plusieurs feuilles d'impôts pour essayer d'apprécier le surcoût du maintien de la collecte. Pour une grande maison c'est à peu près 20 €, pour une girondine avec jardin c'est 17 €, et pour une maison plus modeste c'est 10 €. Sur ma feuille d'impôts c'est 12,40 €, donc c'est 1 € par mois et ma collecte est maintenue. Ça pourra peut-être éclairer les débats que vous allez poser dans le cadre de la médiation pour la collecte des 52 communes. Quand je regarde du côté de la CDC du Grand Cubzaguais, l'appel à produit va diminuer, c'est vrai. Il a diminué de 50 000 €, soit d'1,34 € par habitant. Chacun jugera. Et c'est aussi le cas à Saint-Savin. A d'autres endroits, c'est moins compréhensible. Pour éclairer le débat, au Fieu, Michel (VACHER), tu as fait un choix qui fait que tu ne pourras pas te prévaloir de cette réduction d'un euro puisque sur ta commune, ça va augmenter comme sur ma feuille d'impôts. Donc on n'y comprend pas grand-chose dans cette espèce de bouillie fiscale, et le débat aurait été beaucoup plus sain s'il avait été mené avant. Au-delà de la vertu environnementale que je ne remets pas en cause, le débat démocratique et citoyen sur le delta entre les deux systèmes aurait dû avoir lieu avant. Nos concitoyens auraient pu souhaiter conserver ce service public parce qu'ils y sont attachés, et accepter de payer les 12 à 30 € supplémentaires. C'est une grande erreur démocratique de ne pas l'avoir fait. Il y a une sensibilité particulière de la population en général sur les services publics en ce moment. Sur notre territoire, qui n'est pas parmi les plus riches de la Gironde, et où il y a une certaine sensibilité sur le recul des services publics, tout ça fait écho dans la réforme que vous essayez de dérouler à marche forcée. Il n'y a pas forcément d'économie entre les deux systèmes. Vous nous envoyez régulièrement des articles et des études d'une revue qui est une référence dans notre métier, Déchets Info, et qui a comparé les deux systèmes. Sur la collecte en porte à porte, en vérité elle est moins coûteuse d'après ce que nous dit cet expert national des déchets. Elle est de 42 € par habitant contre 46 € sur la collecte en point d'apport volontaire. Donc les choses ne sont pas aussi limpides et translucides qu'on essaie de nous le présenter ici. C'est un gros bazar sur ce territoire, avec assez peu de résultats. On a l'impression que vous êtes un magicien mais que vous avez raté votre tour de magie et on se retrouve avec des deltas de coûts qui ne sont pas si exorbitants que cela. Pour moi c'est un certain gâchis. C'est le dernier budget qu'on va voter et après c'est l'histoire qui jugera ce qu'on a fait sur ce territoire. Je le redis, + 58 % de fiscalité. Vous avez fait la poche du contribuable sur le dos d'un certain dogme. »

Monsieur Alain RENARD rebondit sur les propos de Monsieur Le Gal :

« Le dernier propos me rassure parce qu'ont été évoqués les impacts environnementaux. Sur les impacts financiers il faut la plus grande transparence possible. En effet comparaison n'est pas raison, et il sera nécessaire d'évaluer ce qui tient du passé et ce qui vient du fait que certaines décisions n'ont pas été prises à un certain moment. Du côté blayais il y a des dizaines d'années, des prises de décisions auraient dû amener à une gestion différente du site de Saint-Girons. Au nom de l'économie, les aspects environnementaux n'ont pas été traités, ce qui aujourd'hui nous coûte très cher, notamment en termes de pollution, en termes de desserte d'un massif qui n'a jamais pu être valorisé comme il aurait dû l'être. Et aujourd'hui on paye toujours cette facture. Les décisions qu'on prend aujourd'hui ont des impacts plus ou moins importants. Ce n'est pas uniquement la question du coût immédiat, il faut réfléchir de manière plus globale. Sur notre secteur (CDC Latitude Nord Gironde), nous constatons des résultats favorables. Il va falloir aller plus loin, et le mode de collecte fait partie

de cette dynamique, mais pas seulement. Cela a toujours été clair dans les propos de ceux qui ont animé la mise en place de cette politique. Concernant l'équité dans la façon dont ces questions sont traitées à l'échelle des territoires concernés : en tant que Maire de Saint-Savin je suis au premier poste pour constater de quelle façon nos concitoyens se comportent par rapport à ces évolutions-là. A part quelques spécialistes qui ressentent une certaine jubilation à ne pas respecter la règle, globalement ça se passe bien localement. Il a fallu bien sur aller à l'encontre de certaines habitudes. Parce que dans la notion du service public, ce qui est important c'est la pérennité d'un mode de collecte et ensuite de transformation. J'ai tout autant que vous une attention particulière à ce que nos concitoyens aient à leur disposition cette richesse qu'est le service public, et l'équité par rapport à l'accès à ce service public. Nous devons aujourd'hui aller plus loin sur ce que sont ces enjeux, et rappeler que les objectifs ne sont pas d'analyser d'une année sur l'autre, mais d'analyser par rapport à un temps donné pour atteindre des objectifs, et qu'il va falloir accélérer. Toute décision qui n'intègre pas les contraintes (TGAP, autorisations et coûts d'enfouissement) seront lourdes de conséquences pour nos concitoyens. Je serai vigilant à ce que le refus de décision de certains ne se traduise pas par une pénalisation des citoyens qui respectent une règle votée démocratiquement ici, et en supportent les conséquences, même en étant pas toujours totalement d'accord.

Madame Laurence PEROU répond à l'intervention de Monsieur Blanc :

« Je souhaite répondre à Jean-Franck BLANC sur les changements de comportements. Vous semblez ne pas comprendre où passent les déchets qui ne sont plus des déchets. De plus en plus de citoyens sur notre territoire ont déjà changé leur comportement, jettent moins parce qu'ils consomment complètement différemment. À Saint-André il y a une épicerie vrac, où les gens font aujourd'hui leurs courses sans avoir plus aucun emballage. Quand une femme utilise une cup ou une culotte menstruelle, elle ne jette plus rien à la poubelle. Quand on utilise un mode de transport doux (vélo ou autres), il y a des choses qu'on ne consomme plus pour sa voiture. Beaucoup de gens aussi ont pris l'habitude de donner ou de récupérer. C'est l'objet d'une partie de la réforme du Smicval mais ça a déjà été mis en pratique par beaucoup de gens, qui sont peut-être un peu en avance sur les autres, et qui les tirent sur un chemin vertueux. Ça explique réellement le poids de certaines poubelles. Si je prends mon exemple personnel, j'ai changé beaucoup de choses dans mes habitudes de consommation et les conséquences sur ma poubelle ont suivi. Et je ne suis pas la seule, beaucoup d'agents au Smicval sont très moteurs en la matière. De plus en plus de gens vont au marché avec leurs contenants, réutilisent les boîtes d'œufs, et cela représente beaucoup d'emballages en moins ».

Monsieur Hervé GAYRARD intervient :

« Il y a peu de temps que je suis membre suppléant de ce Comité syndical, et je vais vous livrer mes observations. Dans la réforme que vous avez proposée, nous sommes tous d'accord sur la finalité, qui est de baisser les tonnages et l'enfouissement. Le seul point pour lequel nous sommes en désaccord est la façon d'y arriver. Pour nous c'est plutôt conserver le porte à porte. Pour répondre à Alain RENARD, conserver le porte à porte c'est améliorer le service public. On n'a pas la même vision du service public tous les deux, d'accord. Sur la présentation de la gestion financière agile et maîtrisée, j'ai relevé ce point : un emprunt à hauteur de 12 millions d'euros, dont 37% vont couvrir les investissements. C'est considérable, je pense qu'on prend la mauvaise voie ».

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond à Monsieur GAYRARD sur le dernier point :

« Ce n'est pas prendre une mauvaise voie que de financer un SmicvalMarket qui est du bâtiment sur le long terme, d'en faire un autre à l'Estuaire, et de fermer une déchèterie parce qu'en permanence vandalisée. Il est évident que sur le bâti il faut emprunter ».

Monsieur Patrice POTIER intervient :

« On tourne en rond depuis des mois. Monsieur LE GAL et ses collègues contestent systématiquement sans rien proposer. Ils contestent les chiffres, la réduction des déchets, on marche sur la tête. En contestant les chiffres c'est vous-même que vous accusez d'être des menteurs et des voleurs. Ça voudrait dire qu'en tant que délégués on cautionne les mensonges du Smicval sans en être responsables ? Il faut arrêter avec ça. Quand on conteste des chiffres il faut apporter des preuves.

Monsieur LE GAL vous êtes vice-président : soit vous vous mettez dans l'opposition, vous abandonnez votre vice-présidence et vous combattez pour vos idées, soit vous arrêtez à chaque fois de nous faire perdre un temps précieux. Car ça fait des mois qu'on entend les mêmes choses au mot près. On se demande même s'il n'y a pas que vous qui vous écoutez. Je ne peux pas entendre qu'une réforme qui est passée à 74% n'est pas démocratique. On s'est tous réunis autour de la table, on ne peut pas dire qu'on n'était pas au courant. Si vous n'êtes pas d'accord avec la gouvernance et comment les choses se font, vous prenez vos responsabilités, vous allez dans les services, et vous nous apportez les chiffres. Les anti-réforme donnent toujours les mêmes arguments qui sont réfutés systématiquement techniquement par les services. Les séances se suivent et se ressemblent, et on n'avance pas. »

Monsieur Jean-Pierre DUEZ indique que :

« J'ai entendu dire tout à l'heure que je disais des choses pas forcément exactes. Je répète que dans les collectivités comme dans les intercommunalités, vous avez tous des dépenses de fonctionnement qui augmentent énormément. Sur les charges générales qui représentent 24 millions (chapitre II), les hausses sont maîtrisées malgré des augmentations subies incontestables : la TGAP, les assurances, le carburant, l'inflation générale, les dépenses de personnel (augmentations d'indices, primes). Vous

subissez tous ces dépenses, donc il faut arrêter de dire qu'il n'y a que le Smicval qui a ces dépenses-là. Par ailleurs, pour répondre à Jean-Franck BLANC, notre groupe de travail a visité 12 syndicats. Ils nous ont tous dit que la baisse de la quantité de déchets est automatique aussitôt qu'on passe à la collecte en point d'apport collectif et qu'on met en place la redevance incitative. Donc plus tôt on aura fini l'implantation de la nouvelle collecte, plus tôt on pourra passer en redevance incitative. Ce sera plus juste, et ça fera encore diminuer la quantité de déchets. Sur l'emprunt de 12 millions d'euros : en investissant cette somme, nous bénéficions de 7 millions d'euros de subventions. Cela ramène la somme à 5 millions d'euros d'emprunt. De plus le Smicval met 11,6 millions d'euros en auto-financement. Il n'est donc pas logique de critiquer la manière de financer les investissements. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL répond à Monsieur Potier :

« Sur les chiffres, on ne va pas relancer le débat, chacun ira voir, faites le tout simplement, et vous verrez qu'on ne raconte pas de cracks. Ce n'est pas pour s'opposer, c'est pour proposer un autre chemin. La grande différence entre toi et moi c'est que moi je n'ai pas décidé d'imposer mes vues à toi, qui est maire dans ta commune. Je n'ai pas décidé d'aller évangéliser ni ta commune, ni ta CDC. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL répond à Madame Pérou :

« Je suis sensible à ces arguments. Par contre ils sont inentendables de la majeure partie de la population. Avec Gabi HOPER on met en place des composteurs partagés à Libourne. On n'est pas des extrémistes, on est capable d'aller dans cette direction-là, parce qu'on est convaincus. Ça a du succès, mais ça touche une partie infinitésimale de notre population. Si je vais en réunion publique, et qu'on me dit « *il faut prendre son vélo, ramener sa boîte d'œufs, son emballage* » : moi ça ne va pas me faire disjoncter, mais 80% de la salle, oui. Et est-ce que ces 80% là sont des extrémistes ? Non. Parce que nous enfermer là-dedans je pense que c'est un peu trop facile et c'est ça l'erreur magistrale que vous faites. Devant chez moi sur les quais il y a souvent des évangélistes avec leur petit panneau. C'est comme si vous faisiez ça, complètement déconnectés de la majeure partie de la population. Et ce qui est en train de se dessiner, c'est le service à la carte, ou les voies de recours juridiques. Ça aurait pu être pensé avant dans la douceur et la sérénité. »

Madame Fabienne FONTENEAU complète l'intervention de Monsieur Le Gal en précisant que :

« Je voudrais rappeler que nous avons formulé des propositions. Un certain nombre d'entre elles ont été écartées. Dans le respect de l'adoption majoritaire de cette réforme, ces contre-propositions n'ont pas fait l'objet d'une réflexion au sein de cette assemblée. Notamment sur la possibilité d'étendre un modèle qui avait été adopté sur au moins 15 communes du ressort territorial du Smicval, consistant à collecter les ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours plutôt que chaque semaine. Dans ma commune, où ce système est mis en place, pratiquement tous les bacs qui sont collectés tous les 15 jours sont remplis à moitié. On aurait pu arriver à une collecte mensuelle et à réduire nos coûts de fonctionnement. Je ne mets pas en question les élus qui ont eu le courage de porter cette réforme, mais nous portons une autre manière d'aller vers l'objectif que nous nous sommes fixés, et qui mérite d'être respectée et entendue. Sur la question des rations et de l'histoire du Smicval, il faudrait isoler ce coût de l'histoire qui a un poids budgétaire conséquent, pour que nous soyons parfaitement éclairés sur le sujet. Nous avons tous hérité d'une histoire en prenant nos fonctions au sein des collectivités dans lesquelles nous siégeons, donc ça peut être compris, mais on ne peut pas entendre « *circulez y a rien à voir* ». C'est compliqué parce qu'au sein de cette assemblée il y a des alliances historiques, des liens qui nous unissent. Il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain. Le Smicval est un bel outil, beaucoup de travail a été fait. Maintenant nous devons trouver à apaiser tout cela mais en respectant aussi ce que l'on peut dire. Ce qu'évoque Jean-Philippe LE GAL sur ce qui peut être ressenti par le citoyen quand on va trop vite, trop loin, sur ces questions environnementales, peut faire l'objet d'un échange entre nous. »

Monsieur Dominique BÉC intervient :

« Dans ce débat très enrichissant, avec des différences de points de vue, on oublie un point, qui est que l'on fait aussi évoluer une profession, celle de ripeur qui est très difficile : ces hommes et ces femmes qui se lèvent tôt, été comme hiver, sont sur le marchepied à l'arrière des camions, par tous les temps, affrontent la canicule, le froid, la pluie, le vent. On voit une progression nette et flagrante de cette évolution pour ceux qui bénéficient de la forme de ramassage en points d'apport volontaire. J'ai assisté à une levée de containers, l'opératrice est descendue de son camion, a utilisé le boîtier de commandes et a pu le faire avec aisance. Je me suis dit « *enfin on est en 2025* ». Dans le programme, est prévue aussi la formation à l'entretien des points d'apport collectifs, et ils sont d'une grande propreté. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE intervient :

« Tout le monde a évoqué les objectifs, l'enjeu environnemental, la mise en place de compostage de quartiers. Laurence PÉROU et Georges MIEYEVILLE sont allés à la rencontre des gens qui ont basculé en PAC (à St-André), les ont entendus, leur ont demandé quels étaient les freins éventuels. Les freins ne sont pas sur le changement de collecte. Je vous invite à en discuter avec eux, car leur expérience mérite d'être partagée. D'autres le font. Patrice POTIER et Alain RENARD l'évoquent, Michel VACHER doit le faire au Fieu. Notre collègue de Dordogne qui touche ce qu'on décrit, ne rencontre pas de difficultés. Il aurait pu alerter sur un risque en voyant ce qui se passe à côté, mais il ne l'a pas fait. Sur la commune limitrophe qui est au SMD3, il a pu voir l'évolution dans le temps. Pour nous cela fait 18 mois que la transformation a commencé, accordons-nous le temps d'observer.

J'ai pris l'engagement de présenter les éléments d'évolution tous les 6 mois de manière à éclairer le débat. Sur la collecte tous les 15 jours, la possibilité a été étudiée. Les impacts financiers et en termes de diminution de tonnages sont faibles. Sur le territoire du Smicval, les chiffres le montrent : sur les secteurs passés en PAC, il y a moins d'ordures ménagères résiduelles et un meilleur tri par rapport à ceux restés en PAP, y compris là où la matière organique est collectée. Ce sont des faits. Si vous remettez en cause les chiffres, assumez de les remettre en cause auprès des agents qui travaillent et qui pèsent. Ce que vient de dire Dominique BÉC, on ne l'évoque pas assez : la transformation sociale et la baisse de l'accidentologie. Allez discuter avec les agents qui sont devenus grutiers et dites-leurs que demain ils redeviennent ripeurs, vous allez avoir leur avis. « Est ce que votre métier a changé ? Oui. Est-ce que c'est mieux ? Oui, je ne décolle plus à 4h du matin ». Ça compte dans une vie professionnelle. J'ai travaillé dans une entreprise où on faisait les 3/8 et les 5/8. L'accidentologie se produisait en majorité sur l'équipe du matin. On a transformé cela progressivement. Car quand on transforme un métier, de nouvelles contraintes et de nouvelles difficultés apparaissent. C'est notre travail de faire évoluer ces postes qui sont en train de se transformer. On a entendu les positions des uns et des autres, elles ne sont pas consensuelles, et ce depuis le début. Je le redis, sur 18 mois, sur 65 000 habitants, ça produit des effets. Les effets sont en deux temps, vous l'avez vu sur la fiscalité 2024, et la même chose se scénarise en 2025. On ralentit l'augmentation du taux, et la deuxième année on la fait stagner et on l'infléchit. Allez expliquer aux habitants des territoires du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde, que les efforts qu'ils ont faits ne seront pas récompensés. L'appel à produit va baisser la TEOM. Sur les autres territoires on commence à casser la pente, et on arrivera sans doute à obtenir les mêmes résultats en évitant de plus importantes augmentations de coûts. Comparer le coût de la TEOM entre deux territoires est difficile car les bases fiscales ne sont pas les mêmes. C'est valable sur les déchets, comme sur le foncier bâti, comme sur la taxe d'habitation quand elle existait encore. C'est ce qui rend complexe la fiscalité dans notre pays, et nous le savons tous car en tant qu'élu nous sommes experts en la matière. On ne peut pas comparer avec les voisins, et surtout comparer uniquement avec ceux qui nous arrangent. Intéressez-vous à ce qui se fait dans le Lot, ou à Agen par exemple. Sur l'investissement, en réponse à Hervé GAYRARD : tu es président d'un syndicat des eaux, tu sais comment ça se passe. Dans nos investissements il faut reconstruire des équipements obsolètes. La déchetterie de Saint-Aubin de l'Épinette est au centre technique municipal de Libourne et la déchetterie de Saint Aubin, qui doivent à terme fermer au profit de la construction du SmicvalMarket. Ces deux investissements représentent 10 millions d'euros. Cela représente la somme que tu dépenses pour renouveler tes canalisations d'eau en cas de fuite ? Lors de ton Assemblée, personne ne te reproche d'investir pour éviter que le réseau fuie. Et pourtant, comme partout en France, tu dois avoir un réseau qui fait à peu près 80% de rendement. Cela représente 20% d'eau qui disparaît, et qui est fiscalisée et payée sans le voir dans la facture d'eau, parce que par définition, en France, l'eau est gratuite et on ne paye que les investissements. Et bien, quand on reconstruit des équipements comme cela, qui en plus accompagne la réduction, je ne crois pas 'ai pas que nous nous trompons. »

Madame Gabi HOPER interroge :

« Le budget concerne combien d'habitants en 2025 ? Combien de communes ont basculé ? »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que :

« Le budget général qui va être proposé au vote concerne l'ensemble du territoire du Smicval. Le produit appelé est réparti différemment suivant les modes de collecte. L'appel à produit n'a pas pris en compte les discussions que nous avons avec les représentants des 53 parce que le calendrier ne le permettait pas. Si nous aboutissons dans les jours ou semaines à venir, une décision modificative sera proposée pour ajuster les crédits. Sur la répartition des investissements NéoSmicval, c'est dans les AP/CP qui suivent, et cela concerne l'ensemble du territoire hormis la zone de médiation. En 2026, sur l'AP/CP du projet, il y a les 16 millions d'euros qui correspondent à la tranche de la médiation de la CALI. »

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	31
Contre	07
Abstentions	06

Décide d'adopter le budget primitif 2025.

2025-15 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	08
Nombre de votants	43

Fongibilité des crédits :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, appliquée depuis le 1er janvier 2024 et adoptée par l'assemblée délibérante en date du 28/11/2023 (délibération 2023-67), l'exécutif a la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section hors crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT). Chaque décision de virement fait l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

Cette fongibilité asymétrique permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, dès que le besoin apparaît.

Ces dispositions permettent de donner plus de réactivité pour réaliser des opérations purement techniques et d'améliorer l'exécution du budget.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles en fonctionnement hors crédits de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	43
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles en fonctionnement hors crédits de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

2025-16 : Autorisations de programme / crédits de paiement 2025

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	08
Nombre de votants	43

Considérant qu'il est proposé aux membres du comité syndical d'actualiser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) en cours N°15, 16, 17, 18 et 19.

- APCP N° 15 Smicval Market Terre d'Estuaire

Rappel :

La Communauté de Communes de l'Estuaire souhaitant s'engager dans le dispositif Zéro Chômeur Longue Durée a proposé au SMICVAL en lieu et place de la modernisation du pôle existant à St Aubin de Blaye de créer un Smicval Market afin d'en faire la porte d'entrée de cette dynamique. Le projet est donc co-porté avec le CCE de l'Estuaire.

Le comité syndical a voté le 12 avril 2022 la création d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour suivre le projet. L'AP/CP n°15 Smicval Market de l'Estuaire prévoit ainsi une enveloppe de 2 846 000€ TTC (actualisée en septembre 2024), jusqu'en 2025.

A ce jour, les travaux de gros œuvres sont terminés, le bâtiment est hors d'eau/hors d'air. En parallèle des lots second œuvre, le terrassement et l'étanchéité du bassin sont en cours. Les lots du marché de travaux ont été prolongés jusqu'à la fin du mois de juin, en cohérence avec l'avancée des travaux effectués sur l'année 2024. Un léger décalage de 15 jours par rapport au projet initial est à prévoir en raison des lots d'insertion et de la technicité des matériaux employés. L'ouverture du Smicval Market est prévue en septembre 2025.

Au vu du déroulement du projet, il est donc proposé :

- De conserver le montant l'autorisation de programme N°15 voté en septembre 2024
- De reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement en cohérence avec le réalisé 2024 sur 2025.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 2 846 000.00 € TTC :

Postes de Dépenses	Réalisé 2018 à 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	Total
Annonces marchés		2 592,00 €	- €	- €	2 592,00 €
Communication	2 160,00 €	3 000,00 €	1 308,00 €	- €	6 468,00 €
Achat terrain		139 191,09 €	- €	- €	139 191,09 €
Maitre d'œuvre - MOE -AMO	136 555,26 €	77 393,23 €	34 583,82 €	38 700,00 €	287 232,31 €
Travaux (dont avances versées)	4 965,60 €	14 502,00 €	1 401 343,94 €	770 656,15 €	2 191 467,69 €
Assurance DO (2%)		- €		30 756,00 €	30 756,00 €
Aléas de chantier (3%)		- €	3 800,00 €	80 092,91 €	83 892,91 €
Mobilier		- €	- €	78 000,00 €	78 000,00 €
Equipement (pont bascule, cule, trémie meuble, rayonnage)		- €	- €	26 400,00 €	26 400,00 €
Total	143 680,86 €	236 678,32 €	1 441 035,76 €	1 024 605,06 €	2 846 000,00 €

- APCR N°16 Déploiement opérationnel de la refonte de la collecte et à la mise en œuvre de la tarification incitative

Après validation des réformes structurelles concernant le nouveau modèle de collecte et la tarification incitative, le Smicval a validé les principaux postes de dépenses permettant l'évolution de son organisation technique nécessaire au déploiement opérationnel.

Pour rappel : une autorisation de programme d'un montant total de 39M€ a été créée et validée le 6 septembre 2022, pour

- L'achat et l'installation des équipements de collecte de proximité
- L'achat et l'installation des équipements de collecte de proximité des biodéchets
- L'achat de véhicules de collecte
- L'achat des équipements et véhicules de maintenance et nettoyage
- L'achat et l'installation du contrôle d'accès sur les équipements de collecte
- L'achat et/ou l'évolution des logiciels métiers

Cette autorisation de programme permet de faciliter les dépenses pluriannuelles concernant ces projets, d'ajuster le calendrier des commandes et lisser la charge financière sur la durée du déploiement. Seuls les crédits de paiement annuels qui correspondent à la mise en paiement des factures sont inscrits sur les exercices concernés. Un ajustement de sa durée et son montant pourrait être nécessaire à l'avenir afin de prendre en compte la progression de la population et les évolutions tarifaires importantes liées au contexte inflationniste que nous connaissons actuellement.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 39 000 000,00 € TTC :

	Poste de dépenses	Réalisé 2022-2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Refonte de la collecte	Achat et installation d'équipements de collecte de proximité hors biodéchets Bornes aériennes /semi-enterrées / enterrées OMR/recyclable et carton/verre si besoin	1 144 735,76 €	4 121 492,11 €	3 754 988,00 €	6 078 784,13 €	15 100 000,00 €
	Achat et installation d'équipements de collecte de proximité des biodéchets Abribacs / bacs	529 881,43 €	860 330,19 €	974 702,00 €	2 535 086,38 €	4 900 000,00 €
	Achat de véhicules de collecte hors biodéchets 22 camions grues ...en plus des commandes 2021-2022 commandes 2022/2023 et premiers paiements en 2024	- €	1 959 098,40 €	3 907 620,00 €	3 633 281,60 €	9 500 000,00 €
	Achat d'équipements et véhicules de maintenance et	50 997,90 €	250 287,60 €	1 481 636,00 €	317 078,50 €	2 100 000,00 €

	nettoyage					
Incitativité	Achat et installation d'équipements pour le contrôle d'accès sur bornes OMR /recyclable/carton/bio déchets	574 959,60 €	1 792 814,04 €	759 054,00 €	3 873 172,36 €	7 000 000,00 €
	Achat ou évolution des logiciels	171 498,00 €	19 632,00 €	120 000,00 €	88 870,00 €	400 000,00 €
	Total	2 472 072,69 €	9 003 654,34 €	10 998 000,00 €	16 526 272,97 €	39 000 000,00 €

Au vu du déroulement du déploiement sur l'année 2024, ainsi que le calendrier du déploiement 2025, il est proposé :

- De conserver le montant l'autorisation de programme N°16 voté en septembre 2022
- De reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2026, en cohérence avec le réalisé 2024

- APCP N°17 Acquisition de véhicules lourds 2024-2026

Le comité Syndicale a voté le 17 avril 2024 la création d'une AP/CP pour le renouvellement de véhicules lourds hors véhicules pour la refonte de la collecte du fait de délais de livraison long dépassant l'année.

La prévision initiale au niveau des besoins de véhicule reste inchangée, seule la répartition annuelle sera impactée : 1 camion de collecte des bornes à verre a été commandé en 2024 et sera réceptionné et payé en 2025, une remorque ainsi que 2 véhicules pour les pôles de recyclage devraient faire l'objet de commande en 2025 avec livraison en 2026.

A noter : en lien avec les travaux d'actualisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) et du plan de réforme des véhicules, un ajustement de la durée et du montant de l'APCP 17 pourrait être nécessaire à l'avenir afin d'y intégrer l'ensemble des acquisitions de véhicules lourds pour une meilleure lisibilité budgétaire.

Au vu du déroulement du projet, il est donc proposé :

- De conserver le montant l'autorisation de programme N°17 voté en avril 2024
- De reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement en cohérence avec le réalisé 2024 ainsi que la replanification des commandes sur l'année 2025 et 2026.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 916 400,00 € TTC :

Postes de Dépenses	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL en TTC
Annonces marchés	- €	2 640,00 €	1 760,00 €	4 400,00 €
Evoluvrac	- €	435 687,26 €		435 687,26 €
Véhicules Poles Recyclages (Remorque, Compacteur Packmat, Polybenne 8 roues)	- €	- €	476 312,74 €	476 312,74 €
Total des dépenses/an	- €	438 327,26 €	478 072,74 €	916 400,00 €

- APCP N°18 Smicval Market du Libournais

Rappel :

Le projet de Smicval Market du Libournais s'associe à la création d'un tiers lieu animé par un collectif d'acteurs et visant à développer des activités sociales et économiques favorisant la réduction des déchets. Le comité syndical a voté le 9 avril 2024 la création d'une AP/CP pour suivre le projet. L'AP/CP créée débute à la phase de construction du projet et prévoit une enveloppe de 7 701 000€ TTC, jusqu'en 2026.

La notification du marché de travaux est intervenue plus tardivement que prévu en octobre 2024 en raison de la complexité du marché qui a rallongé la rédaction et la publication du marché. Les travaux ont donc débuté courant novembre 2024 ; ont été réglés en 2024 : les principales avances versées sur certains lots, ainsi que la première situation de la démolition.

A ce jour, les travaux de la tranche ferme sont en cours. La phase de démolition et le désamiantage sont terminés, les travaux de génie civil, de renforcement de structure et de terrassement sont en cours. La réception est prévue en octobre 2025. La tranche Optionnelle (aménagement intérieur du tiers-lieu) est actuellement en cours de conception (phase PRO d'AMO).

Le collectif d'acteurs destiné à piloter le futur tiers lieu débute sa structuration avec l'accompagnement du Smicval (8 acteurs engagés).

Au vu du déroulement du projet, il est donc proposé :

- De conserver le montant l'autorisation de programme N°18 voté en avril 2024
- De reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2026 en cohérence avec le réalisé 2024 et ainsi intégrer le calendrier actualisé des travaux.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 7 701 000 € TTC :

Postes de Dépenses	CA 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Annonces marchés + Constat huissier	1 728,00 €	2 515,20 €	- €	4 243,20 €
Maitre d'œuvre - MOE -AMO	99 940,69 €	275 714,67 €	34 144,64 €	409 800,00 €
Travaux - Tranche ferme	680 032,57 €	3 876 770,13 €	2 554,10 €	4 559 356,80 €
Travaux - Tranches optionnelles	- €	552 000,00 €	900 000,00 €	1 452 000,00 €
Assurance DO (2%)	- €	- €	86 400,00 €	86 400,00 €
Aléas de chantier (3%)	- €	144 000,00 €	37 200,00 €	181 200,00 €
Equipement (pont bascule, trémie, meuble, rayonnage)	- €	66 000,00 €	942 000,00 €	1 008 000,00 €
Total	781 701,26 €	4 917 000,00 €	2 002 298,74 €	7 701 000,00 €

- APCP N°19 Smicval Market du Blayais

Le comité syndical a voté le 12 novembre 2024 la création d'une AP/CP pour suivre le projet du Smicval Market du Blayais. Pour rappel, un projet commun avec la Communauté de Communes de Blaye a été initié et un terrain pour porter le projet a été identifié et acheté par le SMICVAL (cf. : Délibération n°2023-56).

L'équipement, financé par le Smicval, est réalisé en collaboration avec la CDC de Blaye pour apporter à ce Smicval Market une activité complémentaire « Zéro déchet », pour laquelle un espace supplémentaire d'environ 200 m² est envisagée.

Pour rappel, le pôle recyclage de Saint Paul devrait être conservé uniquement pour les gravats et végétaux ainsi qu'éventuellement d'autres champs qui sont en cours d'exploration. Les deux équipements seront donc complémentaires et permettront de rendre un service plus fluide et correspondant aux besoins des habitants.

A ce jour, le projet est en phase d'esquisse. A l'issue de l'appel d'offre restreint, trois candidats ont été retenus et travaillent actuellement sur une esquisse du projet. Leurs propositions seront reçues le 11 avril, pour une audition le 18 avril, attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Au vu du déroulement des premières phase du projet, il est donc proposé :

- De conserver le montant l'autorisation de programme N°19 voté en novembre 2024
- De reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2027 en cohérence avec le réalisé 2024 et ainsi intégrer le calendrier actualisé des travaux.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 3 280 800 € TTC :

Postes de Dépenses	CA 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Annonces marchés + Constat huissier		2 515,20 €			2 515,20 €
Communication			2 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
Maitre d'œuvre		151 984,80 €	75 600,00 €	24 415,20 €	252 000,00 €
Etudes (BCT, CSPS, CSSI, AMO)		41 500,00 €	2 264,80 €		43 764,80 €
Primes candidats non retenu			28 800,00 €		28 800,00 €
Travaux			1 764 000,00 €	756 000,00 €	2 520 000,00 €
Assurance DO (1,1%)			27 720,00 €		27 720,00 €
Aléas de chantier (3%)			37 800,00 €	32 200,00 €	70 000,00 €
Equipements				324 000,00 €	324 000,00 €
Total	0 €	196 000,00 €	1 938 184,80 €	1 146 615,20 €	3 280 800,00 €

→ Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider la mise à jour des cinq autorisations de programme dont le montant global reste inchangé et de valider les répartitions des crédits de paiement annuels ainsi proposées.

Echanges :

Madame Fabienne FONTENEAU rappelle que :

« Lors de l'assemblée précédente j'ai fait lecture de questions dont les réponses ont été transmises par écrit. L'une de ces questions portait sur les AP/CP. Je m'interrogeais sur les investissements réalisés, notamment sur le basculement vers les points d'apport collectifs, au regard des moratoires entre certaines collectivités et le Smicval ne permettant pas le déploiement sur tout le territoire. Il m'a été répondu que les commandes engagées à ce jour correspondaient aux besoins pour couvrir le territoire jusqu'à la fin de la phase 4, soit 20 véhicules sur 28 dont 7 livrés. J'ai vu sur LinkedIn une information selon laquelle 15 camions auraient été livrés. Où en sommes-nous réellement ? »

Monsieur Le Président donne la parole à Madame Claire DEFRANCE, Directrice des Modélisations et Installations Néo Smicval, qui indique que :

« Sur les 7 camions qui manquaient, nous avons reçu 2 camions la semaine dernière. Ça fait bien 15 véhicules, et nous aurons reçu les 20 camions à la fin du mois de mai. Donc les 8 véhicules correspondant au périmètre des communes requérantes ont bien été commandés. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE complète indiquant que :

« La partie collective qui correspond à la CALI n'a pas été commandée (c'est la ligne à 16 millions d'euros sur l'AP/CP 2026). »

Monsieur Jean-Franck BLANC indique que :

« Je suis bien conscient qu'il n'y a pas encore eu d'accord issu de la négociation. Mais sur le budget 2025, l'intégralité des 53 communes qui ne veulent pas de PAC sont prévues dans cet AP/CP. Donc je voterai contre. »

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	31
Contre	05
Abstentions	07

Décide d'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement (ACPC) n°15, 16, 17, 18 et 19.

2025-17 : Détermination du produit 2025 appelé auprès des collectivités intercommunales – version amendée

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	08
Nombre de votants	43

Monsieur Sylvain GUINAUDIE apporte les précisions suivantes :

« Nous avons envoyé la note de synthèse en amont et dans le respect des délais légaux. Entre temps, nous avons eu une réunion d'échange avec des représentants des 53 communes, à l'issue de laquelle nous n'avons pas abouti. Il a quand même été dit que la décision qui pourrait être prise devrait être assumée par les territoires demandeurs, sans demander aux territoires ayant basculé en PAC de payer pour eux (comme cela a été le cas dans le cadre des négociations avec la CALI). Il y a un point dur qu'il nous faut lever dans la discussion avec les 8, et qui peut apporter aussi une réponse aux autres. C'est pour cela qu'on n'a pas abouti à quelque chose qui puisse être établi. Et c'est ce qui justifie les coûts supplémentaires. L'évaluation qui a été faite par les services, entre ce qu'on ne ferait pas et ce qu'on aurait besoin de faire, montre une contraction de l'ordre de 337 000 €. Cette évaluation a été faite entre vendredi et lundi midi.

Elle est suffisamment fine pour permettre de continuer les discussions avec les représentants des 53. Ne pas faire cette modification en séance aurait bloqué un dispositif de discussion, et je n'ai pas souhaité que ça se passe comme ça. C'est pour cela que je vous propose qu'on modifie l'appel à produit en séance pour pouvoir continuer à discuter sans être dans un cadre restreint financier qui ne nous permettrait pas de trouver une solution pour apaiser les débats et regagner en sérénité dans le dialogue. C'est pour cette raison qu'on vous propose aujourd'hui une note différente de celle que vous avez reçue dans le dossier.

Je souhaite aussi rappeler l'historique complexe de la fiscalité sur le territoire : lors de la fusion de 2005, nous avons 9 zones fiscales, sur lesquelles il y a eu lissage pendant 10 ans bien que les taux soient différents selon les communes. Je vous rappelle que ces différences de taux sont calculées au regard du produit appelé par habitant. Le filtre des masses fiscales vient compliquer la situation puisque pour une maison même surface, avec le même nombre d'habitants, mais dans des communes différentes, on ne paye pas le même impôt. Donc ça rend les choses illisibles sur le foncier bâti et sur la TEOM.

Depuis le mois d'octobre de l'année dernière nous avons modifié un certain nombre de zones pour permettre une répartition au regard de la vitesse de déploiement. Nous aurions pu aller plus vite avec les représentants des 53 communes si l'État nous avait aidé en nous permettant de modifier les zonages en dehors de la période de modification des zonages. Ce n'est pas le cas. C'est pour cela que je vous proposerai d'avoir une enveloppe supplémentaire pour pouvoir continuer cette discussion.

On a essayé d'expliquer la dynamique de coût par habitant au regard des différents scénarios. Le premier scénario évalué était celui du laisser-faire, où on ne changeait rien, avec des charges contraintes répercutées au fil du temps sur la fiscalité des habitants ; Le deuxième scénario est celui des communes qui sont 100% déployées, qui aujourd'hui représentent 55 communes soit 65 000 habitants ; et la zone dite du protocole de la CALI, qui ne souhaite pas basculer ; et les zones en phase de transition qui basculent entre fin d'année 2024 et courant 2025 pour celles qui le souhaiteraient et qui y sont engagées. Et enfin on regardera les communes qui veulent d'autres solutions mais pour lesquelles nous n'avons pas abouti.

La discussion d'orientation budgétaire de 2023 exposait la répartition par phases de déploiement, qui n'ont pas changé.

On arrive ainsi à l'appel à produit. L'appel à produit remis dans la note initiale s'élevait à 39 098 620 €. Dans le cadre des discussions, on a évalué une enveloppe supplémentaire à hauteur de 337 000 € qui amènerait le produit appelé à 39 436 395 €.

Ce qui a été convenu aussi, c'est que cette enveloppe supplémentaire ne soit pas supportée par l'ensemble du territoire du Smicval, mais par les zones dans lesquelles ces adaptations sont posées. Les trois CDC concernées sont le Grand Saint-Émilionnais, Blaye, et l'Estuaire. Les propositions de taux et d'appel à produit ne changent pas entre la note remise sur table et la note qui a été envoyée en amont. »

Rappel des orientations budgétaires 2025

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu le 11 mars 2025 a rappelé les enjeux associés à cette troisième année de transition et a posé les objectifs du BP 2025 : poursuivre les 4 transformations portées par le projet politique Impact et conforter les résultats environnementaux, économiques et sociaux.

Pour rappel, le DOB a présenté un budget 2025 qui permettra de :

- continuer à déployer les transformations structurelles,
- maintenir la dynamique d'infléchissement de la trajectoire fiscale tout en finançant les hausses de coût et en compensant les pertes de recettes,
- assurer les activités quotidiennes dans un objectif de qualité de service,
- être au rendez-vous des obligations réglementaires,
- investir et de développer des projets structurants positifs pour le territoire.

Ainsi, l'objectif de diminution des coûts de traitement par la baisse des tonnages commence à s'opérer et la maîtrise fiscale visée et déjà initiée en 2024 sur les zones basculées en PAC devient plus perceptible. Il convient cependant de noter que le maintien d'un double système de collecte sur le territoire retarde le travail d'optimisation de la collecte.

Par ailleurs, le Smicval poursuit en 2025 le développement de ses nouveaux services et de ses investissements, conformément aux programmes pluriannuels engagés.

Règles en matière de fiscalité appliquées au Smicval

Le Smicval a institué la TEOM sur l'ensemble du territoire par délibération en date du 22 juin 2005, par conséquent il est compétent pour instituer son mode de financement (taxe ou redevance), déterminer le zonage pour service rendu, appeler le produit dont il a besoin, déterminer les exonérations (article 1522 II du CGI).

En 2005, les communautés de communes membres ont également délibéré pour percevoir la taxe en lieu et place du syndicat (régime dérogatoire 2 permettant de percevoir une DGF bonifiée), ainsi elles ont la compétence pour voter les taux. Depuis la période de lissage de 2006 à 2015, les EPCI votent chaque année un taux unique harmonisé par zone correspondant à l'appel à produit nécessaire au financement du syndicat.

Le 10 octobre 2023, le Smicval, a décidé de faire évoluer le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, les modifications importantes sur le service rendu et les coûts associés amenées par la réforme de la collecte ont conduit à la création deux nouvelles zones fiscales. Il a été défini 11 zones de perception de la TEOM (cf. : délibération en date du 10 octobre 2023 susvisée), selon l'importance du service rendu mais également de son coût.

Selon ce même principe, le zonage a de nouveau été modifié en octobre 2024 afin de créer trois nouvelles zones en 2025 correspondant aux communes des phases 3 et 4 devant basculer en PAC en 2025. Les communes conservant le mode de collecte en porte-à-porte restent dans leurs zones d'origine.

Détermination de l'appel à produit 2025

Comme en 2024, il est proposé l'application de taux d'évolution différenciés par zone en fonction du mode de collecte qui sera mis en œuvre en 2025. Trois cas de figure sont ainsi identifiés :

- **Les zones à 100% d'apports collectif sur l'année 2024** (= système stabilisé) : il s'agit des communes des phases 1 et 2 du changement de collecte. Ces zones vont bénéficier **d'une baisse du taux de TEOM de -4,8% à -4,9%**.
- Les zones « en cours de transformation de collecte » (phases 3 et 4 du déploiement) :
Il est proposé d'adapter un taux à chaque zone fiscale selon sa composition et l'avancement du déploiement du changement de collecte. Ainsi, il est proposé une évolution de taux du Smicval de 3,1% sur les zones où le déploiement est (tout ou partie) avancé depuis mi-2024, et une évolution du taux de 7,7% sur les zones où le déploiement peut être adapté.
- Sur les zones correspondant aux communes du protocole d'accord transactionnel de juillet 2023, il est proposé une évolution de taux de TEOM de 7,1%.
La zone 9, correspondant à la seule commune de Pleine Selve se voit appliquer un taux d'évolution de 8%.

Il en résulte un produit qui évolue en moyenne de 7,36% avec des bases fiscales prévisionnelles 2025 qui augmentent en moyenne de 3,56%.

Zones fiscales	Population / zone	Base fiscale prévisionnelle / zone	Taux / zone
Evolution 2024/2025	Evolution 2024/2025	Evolution 2024/2025	Evolution 2024/2025
1	0,68%	2,68%	7,1%
2	0,00%	3,69%	7,7%
3	1,18%	3,17%	7,8%
4	-0,08%	2,60%	7,1%
5	-2,89%	3,72%	7,7%
6	-0,64%	4,91%	-4,8%
7	1,46%	3,07%	7,1%
8	0,80%	3,50%	7,1%
9	0,90%	6,57%	8,0%
10	1,22%	4,01%	-4,8%
11	0,00%	1,84%	-4,9%
12	0,04%	3,43%	3,1%
13	0,72%	3,62%	3,1%

14	0,92%	4,12%	7,7%
TOTAL	0,75%	3,56%	3,67%

Répartition du produit et du taux par zone 2025

Le montant global du produit appelé auprès des communautés de communes adhérentes s'établit donc à hauteur de 39 436 395 €. Ce montant correspond à 39 222 776 € de service de base mutualisé et à 213 619 € de sur-services (ville de Libourne).

Ces montants doivent être considérés de manière globale, ils ne tiennent en effet pas compte de la diversité des situations particulières des communes (hausse ou baisse de la population et/ou des bases) ou foyers fiscaux (constructions nouvelles, agrandissements, etc.).

Produit attendu hors sur-services 2025	Population 2025	Produit attendu / hab	Zones fiscales	Taux 2025	Taux 2024	Evolution taux 2024-2025
39 435 924 €	215 499	183,00 €	1	13,05%	12,18%	7,11%
			2	21,61%	20,06%	7,72%
			3	15,86%	14,72%	7,75%
			4	19,94%	18,62%	7,12%
			5	11,78%	10,94%	7,71%
			6	13,71%	14,40%	-4,77%
			7	24,46%	22,84%	7,08%
			8	19,48%	18,20%	7,05%
			9	24,02%	22,25%	7,98%
			10	20,57%	21,61%	-4,81%
			11	13,66%	14,37%	-4,91%
			12	19,20%	18,62%	3,09%
			13	23,55%	22,84%	3,09%
			14	23,96%	22,25%	7,68%
		TOTAL		18,95%	18,28%	3,67%

Le taux moyen de TEOM s'élève à 18,95% en 2025 contre 18,28% en 2024.

Par conséquent, le SMICVAL, appellera le produit ci-dessous, auprès de chaque Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération :

	Produit appelé 2025	Produit appelé 2024	Evolution
CALI	16 007 576 €	14 504 836 €	10,36%
CDC DU FRONSADAIS	3 267 476 €	3 044 315 €	7,33%
CDC DU GRAND CUBZAGUAIS	6 153 403 €	6 204 505 €	-0,82%
CDC DE BLAYE	4 345 894 €	3 883 905 €	11,89%
CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE	770 244 €	728 853 €	5,68%
CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS	2 187 354 €	2 003 272 €	9,19%
CDC DE L'ESTUAIRE	3 332 094 €	2 970 239 €	12,18%
CDC ISLE DOUBLE LANDAIS	170 965 €	162 089 €	5,48%
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	3 201 390 €	3 229 509 €	-0,87%
TOTAL	39 436 395 €	36 731 523 €	7,36%

Ainsi, l'appel à produit définitif augmente en moyenne de 7,36% soit 2,7M€ afin de couvrir l'évolution des dépenses et la perte de certaines recettes propres.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la répartition de l'appel à produit pour l'année 2025 auprès des collectivités intercommunales adhérentes, telle que présentée ci-dessus.

Echanges :

Monsieur Jean-Franck BLANC rebondit sur les propos du président :

« Tu sais ce que je pense de toutes ces zones, j'ai eu l'occasion de l'exprimer au mois d'octobre. La zone qui me concerne est la zone 10, qui enveloppe Latitude nord Gironde et le cubzaguais. Les zonages sont ainsi faits car historiquement les besoins étaient très différents. Par exemple dans Bourg centre, il fallait des petits camions pour passer dans les ruelles et collecter les poches déposées le long des maisons. Mais aujourd'hui ça n'existe plus. Je trouve anormal que sur la zone 10 on n'englobe pas Saint-André de Cubzac et Bourg centre, alors qu'aujourd'hui les services sont identiques sur l'ensemble du territoire. Pourtant on a la compétence en matière de développement économique au niveau de la CDC, et c'est tout naturel que Saint André, en tant que commune phare pour le développement économique sur notre territoire du grand cubzaguais, puisse avoir une zone digne de ce nom. Aujourd'hui les surfaces commerciales et zones d'activités sont dans la commune de Saint-André. La commune de Saint-Savin n'en bénéficie pas, celle de Cubzac les Ponts et de Saint-Gervais non plus, et d'autres. Donc aujourd'hui, on aimerait savoir si à service égal on peut trouver un accord pour les 53 communes avec un zonage différent, ou avec un service différent, et dans ce cas on paierait plus cher. Et j'ajouterais qu'historiquement, l'appel à produit par zone se faisait sur la base du produit attendu par habitant, en l'occurrence 181,43 € aujourd'hui, multiplié par le nombre d'habitants, et en fonction des bases c'est ce qui amenait le taux. Or aujourd'hui on n'est plus dans cette logique-là, on applique un coefficient de 3,5 d'augmentation. Il n'y a pas de raison de ne pas regrouper la zone 6 de Saint-André de Cubzac avec la zone 11 de Bourg centre, avec la zone 10 qui correspond à l'ensemble des communes de Latitude nord et du Grand cubzaguais. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond à Monsieur Blanc :

« C'est un débat cubzaguais et non du Smicval. Tu intervies ici en nommant des communes dont les maires ne siègent pas dans cette assemblée. Jean-Philippe LE GAL nous explique régulièrement qu'il faut écouter les maires, donc demande à Célia MONSEIGNE (Maire de Saint-André de Cubzac) ce qu'elle en pense. Quand tu ouvres ce débat, tu l'ouvres pour l'ensemble des zones du Smicval, et je ne suis pas sûr que ton avis soit partagé. »

Monsieur Alain RENARD complète en indiquant que :

« Les bases par rapport au foncier bâti, c'est pour tout le foncier bâti. Aujourd'hui les communes où il a beaucoup de foncier bâti, y compris commercial, contribuent de manière conséquente. Sur l'Estuaire par exemple il y a une cathédrale de béton qui est aussi assujettie au foncier bâti, donc ça veut dire qu'un certain nombre de collectivités contribuent au financement.

Aujourd'hui un certain nombre de communes a refusé l'implantation des containers. Elles sont dans des CDC déployées, donc ces communes bénéficient aujourd'hui d'un taux de fiscalité plus intéressant que ceux qui sont encore au porte à porte. Il n'a échappé à personne que finalement aujourd'hui la décision de 8 communes impacte les habitants des deux CDC dans lesquelles elles se situent. Je tenais à te le faire observer Jean-Franck, par rapport à ton souci de l'équité, de la transparence, et de la précision. »

Monsieur Jean-Franck BLANC répond :

« Merci pour ce complément d'information. Mais ne pensons pas que nous sommes privilégiés, parce qu'aujourd'hui nous n'avons pas de collecte. On a eu des collectes exceptionnelles deux fois pendant la médiation, mais aujourd'hui on n'est pas mieux servis que dans les autres communes. Les citoyens sont aujourd'hui mécontents du fait qu'on ne trouve pas d'accord. On va essayer d'y arriver, la porte n'est pas fermée, et j'en remercie le président du Smicval. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL intervient :

« Je comprends la philosophie. Mais la médiation aurait pu aboutir avant. Tu (Sylvain GUINAUDIE) as la main sur ce qui pourrait apporter l'apaisement. Je vais m'abstenir pour ce vote. C'est la deuxième délibération la plus importante, après le budget, que nous devons voter chaque année. Cette délibération pèse plus de 39 millions d'euros, et le dépôt sur table c'est quand même assez particulier sur ce type de délibérations. Elle peut d'ailleurs poser des questions de sincérité budgétaire, s'agissant de médiation non aboutie, parce que tu préjuges de quelque chose qui n'est qu'une hypothèse. Il est indiqué 337 000 € : en vérité tu as presque écrit la fin de la médiation. C'est juridiquement discutable car d'une certaine manière tu nous court circuities en nous faisant voter sur des éléments non stabilisés. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond à Monsieur Le Gal que :

« C'est justement l'inverse qui est proposé ! Que l'appel à produit ne sonne pas la fin de la médiation. Si nous appelions le produit proposé dans la note de synthèse, ce serait celui correspondant aux points d'Apports Collectifs installés sur l'ensemble du territoire (hors médiation CALI). Ce serait donc bien une fin du dialogue et ce n'est pas ce que je souhaite ».

Monsieur Jean-Philippe LE GAL indique que :

« On a voté le protocole de la CALI au mois de juin 2024 et ça n'a pas impacté le budget ».

Monsieur Sylvain GUINAUDIE lui répond que :

« Le protocole s'est appliqué bien plus tard. »

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	31
Contre	08
Abstentions	04

Décide d'approuver la détermination du produit 2025 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes dans sa version amendée.

2025-18 : Tarifs Proactiv'2025 aux professionnels et communes de Redevance Spéciale, vente de matière organique et autres prestations de service

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ et Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	08
Nombre de votants	43

Le Conseil Syndical du SMICVAL a fait le choix depuis 2005 de proposer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers aux professionnels et aux collectivités et communes du territoire (depuis 2007) qui souhaitent bénéficier du service, en réponse notamment à la carence d'offre alternative disponible sur le territoire.

Pour rappel, la Redevance Spéciale, instaurée selon la réglementation en vigueur (article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour financer la compétence ci-dessus, souhaite répondre à la nécessité que les professionnels et communes payent le juste prix du service utilisé et que les usagers particuliers ne se voient pas répercuter une partie du financement du coût de collecte et de traitement des déchets produits par les acteurs économiques.

L'année 2024 a confirmé le ralentissement projeté au budget des recettes directes alors que le nombre de professionnels et de communes bénéficiaires du service continue de croître. L'accompagnement des équipes du SMICVAL dans la gestion des déchets assimilés des professionnels et des communes tant pour les besoins courants que saisonniers ainsi que la sensibilisation aux bonnes pratiques Zéro Déchet et au meilleur tri ont favorisé des évolutions de comportement vers une gestion plus sobre et une meilleure maîtrise de la facture de prise en charge des déchets.

L'offre de services et d'accompagnement Proactiv' en Point d'Apport Collectif a permis plus particulièrement aux professionnels et communes concernés qui ont souscrit au service, d'affiner leurs usages, de se réinterroger sur leurs pratiques actuelles, leur permettant de réduire en moyenne leur facture de 8% depuis le changement de mode de collecte.

Pour l'année 2025, les acteurs économiques français projettent un niveau d'inflation moyen annuel proche de 2%.

Pour la 6^{ème} année consécutive depuis 2019, la Taxe générale sur les activités polluantes augmente significativement, s'établissant à 65€ HT/tonne, soit 7€ HT (+12%) de plus que 2024. En complément, l'arrêté du 23 octobre 2024 fixe pour l'année 2025 une majoration supplémentaire de 5€ HT/tonne sur les déchets stockés excédentaires en dépassement de l'objectif annuel de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010, qu'il est proposé de répercuter sur les professionnels producteurs de déchets non recyclables (OMR, tout venant) soumis à redevance spéciale.

Au vu de ces éléments, une augmentation moyenne de +10€ HT du coût à la tonne de l'enfouissement (évolution prix Véolia + TGAP) est projetée.

Enfin, le nouveau modèle économique voulu par Impact, décliné en l'offre de services Neosmicval, entre dans sa troisième année de mise en œuvre, et l'objectif de diminution des coûts de collecte et de traitement commence à s'opérer. Les projections 2025 de coûts de collecte et de traitement par mode de collecte (en point d'apport collectif ou en porte-à-porte) marquent une évolution différenciée plus importante pour les zones conservant un mode de collecte en porte-à-porte (protocole d'accord transactionnel).

Au regard des motifs exposés précédemment, les évolutions tarifaires ci-dessous sont préconisées pour les différents services aux professionnels et communes, afin de financer équitablement la période de transition et les nouveaux services publics pour l'année 2025 et de prendre en compte la trajectoire engagée de réduction des coûts de collecte et de traitement des déchets sur les communes qui ont déjà et vont continuer à basculer vers le mode de collecte en Points d'Apport Collectif en 2025.

Redevance Spéciale aux professionnels et communes pour la collecte de proximité (en porte-à-porte et point d'apport collectif)

Sont proposées les évolutions suivantes :

- application de 11% d'augmentation à tous les tarifs liés à la collecte en porte-à-porte et en prestation ponctuelle en porte-à-porte, quel que soit le flux (hors restes alimentaires alignés sur l'inflation à 2%). Pour les flux en apport direct par certaines communes sur le site d'enfouissement de Lapouyade, la refacturation reste au coût réel du marché,
- augmentation de 2 % des prix des forfaits en Points d'Apport Collectif tenant en compte de la trajectoire engagée de réduction des coûts de collecte et de traitement des déchets, et l'incitation à la réduction et au meilleur tri du nouveau mode de collecte,
- augmentation de 2% du coût forfaitaire de livraison de bacs, de caissons ou d'installation de Points d'Apports Collectifs,
- augmentation de 2% des prestations de location de Points d'Apports Collectifs dédiés ou mutualisés pour les très gros producteurs de déchets,
- actualisation de 2% des tarifs des ouvertures supplémentaires en Points d'Apport Collectifs pour les communes où le nouveau mode de collecte est déployé
- maintien de la part fixe annuelle des communes à 3,7€ par habitant,
- maintien du tarif de renouvellement ou d'achat de carte d'accès multiservices,

Prestations d'apports directs en Pôle Environnement

Il est proposé d'ajuster les tarifs de traitement en Pôle Environnement en appliquant 2% d'augmentation pour tous les flux déchets enfouis, restes alimentaires, végétaux, bois et gravats.

Prestations hors des limites du service public

Pour la grille hors service public de gestion des déchets (hors SPGD), il est préconisé :

- d'appliquer 2% d'augmentation à tous les tarifs hors des limites du service public relatifs aux coûts de collecte, de précollecte, de traitement et de transfert,
- de rajouter des tarifs de location de borne aérienne (type abri-bac) à restes alimentaires, de borne enterrées pour les flux verre, OMR et Emballages afin de répondre à la demande des résidences et professionnels qui souhaitent en louer à titre privé,
- d'appliquer dès le premier passage en Pôle Recyclages la grille tarifaire en vigueur pour tout passage, considéré hors SPGD, d'un particulier qui dispose d'un terrain non constructible sur le territoire du SMICVAL et exonéré de TEOM de manière permanente, ou d'un professionnel qui exerce une activité économique temporaire sur le territoire du SMICVAL sans y être domicilié fiscalement et donc sans s'acquitter de TEOM sur le territoire.

Produits et prestations de la plateforme de compostage

Compte tenu de la crise viticole qui perdure depuis fin 2023 sur le territoire et de l'incertitude de ce début d'année 2025 sur les droits de douanes alors que les Etats-Unis est le premier marché à l'exportation pour les vins & spiritueux français, il est proposé de maintenir les tarifs des produits et prestations de la plateforme de compostage (compost, broyat, bois énergie, etc.) au niveau existant.

Le process métier ayant évolué, il est proposé de ne conserver qu'un seul tarif pour le bois énergie avec la dénomination suivante : Bois Energie / Paille.

Afin de laisser le choix aux professionnels usagers concernant leurs prestataires d'épandage, il est proposé de ne plus proposer de prestation de transport et d'épandage, et de supprimer le tarif.

Don de Compost ou Broyat criblé

Il est proposé de maintenir les 2 dispositifs suivants :

- Depuis plusieurs années, le Smicval propose pour les collectivités adhérentes au syndicat, une mise à disposition de compost gratuitement en fonction du nombre d'habitants (10 tonnes par tranche de 1 000 habitants, sous réserve des stocks disponibles)
- Pour répondre aux demandes régulières de don de compost ou broyat de jardins pédagogiques, porteurs de projets ou jeunes activités agricoles et dans un esprit d'accompagnement d'activités associatives ou d'économie locale à valeur écologique, il est proposé de maintenir le dispositif de don selon les conditions ci-dessous :
 - 1 fois par an pour les associations et jardins pédagogiques
 - Une seule fois, à la 1ère commande pour des nouvelles installations agricoles du territoire
 - Enregistrement et attestation des demandeurs

A noter, que pour ces 2 dispositifs, le transport reste à la charge de l'intéressé.

Dispositif de don exceptionnel

Le territoire est confronté à une crise viticole d'ampleur qui conduit à plusieurs plans d'arrachages en Gironde et au niveau national. Au total depuis fin 2023, des aides ont été sollicitées à l'échelle du département pour arracher 8000 hectares de vignes. Une deuxième vague de dépôt de demandes d'arrachages était ouverte jusqu'au 31/03/2025.

En soutien aux viticulteurs subissant cette crise, il est proposé, à titre exceptionnel, d'élargir les dispositifs de gratuité du compost à l'ensemble des agriculteurs du territoire dans la limite de 20 T par agriculteur (codes NAF concernés : 01.1XZ, 01.2XZ, 01.4XZ, 01.5XZ). Ce dispositif est temporaire et prendra fin au 31/12/2025. Pour ce dispositif également, le transport reste à la charge de l'intéressé.

Il est proposé aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter les tarifs Proactiv'2025 aux professionnels et communes de Redevance Spéciale, vente de matière organique, autres prestations de service et dispositifs de don comme énumérés ci-dessus.

Echanges :

Monsieur Jean-Franck BLANC intervient post à la présentation de Monsieur Duez :

« Jean-Pierre (DUEZ) tu disais que les professionnels et les communes pouvaient avoir recours à ce service, tu as oublié de préciser « ou pas ». Parce que les communes qui n'ont pas voulu des points d'apport collectifs n'ont pas pu maintenir ce service. Donc le service est moins cher avec un prestataire, mais on n'a pas pu en bénéficier. Il n'empêche pas qu'on pourra j'espère, commander du compost en le payant évidemment puisqu'on n'est pas des communes adhérentes. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond :

« Vous êtes dans les mêmes dispositions que les autres. Vous avez droit au compost comme l'ensemble des collectivités qui le demandent. Il n'y a pas de régimes particuliers. Les communes qui ont fait un autre choix de collecte sont au même niveau que les autres communes sur l'ensemble des autres services. »

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	42
Contre	00
Abstentions	01

Décide d'approuver les tarifs Proactiv' 2025 aux professionnels et communes de Redevance Spéciale, vente des composts, broyats et bois-énergie et autres prestations de service.

2025-19: Autorisation de signature d'un marché public de fourniture de prestation de maintenance informatique et applicative

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	40

Le présent appel d'offre concerne l'externalisation de la maintenance informatique et applicative du SMICVAL.

L'objectif principal est de garantir l'intégrité et la sécurité du système d'information (SI) et de permettre l'évolution des outils numériques spécifiques développés pour le SMICVAL.

La consultation concerne un accord cadre à bon de commande d'un montant estimatif de 1.000.000 € HT pour une durée de 4 ans.

Elle a été scindée en 2 lots pour la durée de 4 ans :

- Maintenance de la sécurité informatique et des bases de données pour un montant maximum de 300.000 € HT.
- Tierce maintenance applicative des outils informatiques spécifiques pour un montant maximum de 700.000 € HT.

Elle a été publiée au BOAMP et au JOUE le 05 février 2025.

A l'issue de la consultation, 4 offres ont été déposées.

Au regard des éléments de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le 21 mars 2025, a décidé d'attribuer :

Pour le Lot 1 :

A l'entreprise SCMIA qui a présenté un dossier estimatif globale sur la durée du marché de 207.880 € HT. Seul candidat ayant soumis un dossier, il a su démontrer son expertise technique et sa pleine capacité à répondre aux exigences du SMICVAL.

Pour le Lot 2 :

A l'entreprise SCMIA qui a présenté un dossier estimatif sur la durée du marché pour la maintenance préventive de 125.760 € HT, a quoi il faudra ajouter les développements évolutifs qui seront déclenchés sur devis.

Elle a su démontrer sa maîtrise technique ainsi que sa capacité à reprendre, maintenir et faire évoluer les applications spécifiques développées pour le SMICVAL.

De plus, elle intègre dans sa méthode de développement l'éco-conception ce qui permet de réduire l'impact des outils numériques sur l'environnement.

Pour parfaite information l'entreprise SCMIA est une SASU, société par action simplifiée unipersonnelle, basée à Bordeaux spécialisée dans les services informatiques, notamment la sécurité, le développement et la maintenance d'applications métiers spécifiques.

Elle dispose d'une équipe expérimentée et pluridisciplinaire, capable d'assurer l'ensemble des prestations attendues dans le cadre du marché.

Son organisation permet une réactivité importante, une forte proximité opérationnelle et un suivi continu des projets.

Il est proposé aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Echanges :

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise :

« Je vous rappelle que c'est un marché sur 4 ans, à bons de commandes. Donc le montant annoncé d'un million d'euros est un montant maximum, soit 250 000 € maximum par an. C'est important de bien se le dire, et cela évitera de lire dans les prochains jours, pour ceux qui ont une forme de lecture biaisée, que « *l'informatique au Smicval c'est un million d'euros* » ».

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'autoriser le Président à signer le marché de fourniture de prestation de maintenance informatique et applicative.

2025-20 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	38

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Les marchés issus de ce groupement arrivent à terme le 31/12/2025.

La Cali renouvelle sa proposition aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2026-2028.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique

du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée initiale de trois ans conformément à la durée des plans de formations des collectivités et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations risques électriques
- Achats de formations risques à la personne : SST et MAC SST
- Achats de formations risques à la personne : PSC1
- Achats de formations risques à la personne : PRAP PE et PRAP IBC
- Achats de formations risques incendies
- Achats de formations permis de conduire et code de la route

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprise.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe, et de la création du groupement de commandes, et désigne la Cali comme coordonnatrice.

En qualité de coordonnatrice du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnatrice et ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes de la Cali, d'approuver la convention constitutive de ce groupement, d'en autoriser la signature, de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	38
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'approuver l'adhésion au groupement de commandes, d'en autoriser la signature et de désigner Michel VACHER en tant que titulaire et Fabienne KRIER en tant que suppléante pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

2025-21 : Attributions nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30 (un élu étant concerné par une demande d'aide, il ne prendra pas part au vote)
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	37

Conformément aux délibérations n° 2022-40, n°2022-65, n°2023-43 et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

Objet de l'aide financière	Montant	Pièces justificatives
Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV) Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative, Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.
Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative.
Aide à la plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...)	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative, Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.
Aide à l'arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage Associé à la plantation de haies vives et diversifiées	Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€ Plantation de haies : 50 % du prix d'achat plafonné à 150€	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative, Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.
Aide à l'achat de matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat d'un poulailler ou d'une clôture	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative, Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.
Aide à l'achat de poules (Minimum 02)	50 % du prix d'achat plafonné à 20 €	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire, Facture d'achat nominative, Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien l'achat de poules. Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.
Aide à l'achat de protections féminines réutilisables (Serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile, RIB du bénéficiaire (ou du parent le cas échéant), Facture d'achat nominative, Dans le cas d'une demande pour une

		mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.
Aide à l'achat de couches lavables	100% du prix d'achat plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile, • L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille, • RIB du bénéficiaire, • Facture d'achat nominative postérieure au 04 juillet 2023, • Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien des couches lavables.
Aide à la location de couches lavables (pour une durée d'un mois en test ou plus)	100% du prix de location plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile, • L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille, • RIB du bénéficiaire, • Facture de location nominative postérieure au 04 juillet 2023.

Conformément au décret n°2022-505 du 20/03/2022, il est imposé aux usagers que parmi les pièces justificatives fournies le RIB et la facture nominative soient au même nom.

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe n° 4 remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe n°4, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	00
Abstentions	00

Décide de valider la liste, jointe à la présente délibération, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Allain GANDRE demande la parole. Il évoque des soucis rencontrés au Pôle Recyclage de Saint-Paul suite à la fermeture du Pôle Recyclage de Saint-Aubin pour incendie, et témoigne de son fort agacement face aux problèmes de prise de rendez-vous en Pôle Recyclage et de bennes pleines.

Il s'adresse en particulier, de manière véhémement, à Monsieur Alain RENARD qui est intervenu.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE rappelle à Monsieur Allain GANDRE que les règles qui s'appliquent en instances imposent de s'exprimer avec courtoisie malgré les désaccords. Les propos tenus à l'encontre de Monsieur Alain RENARD ne sont donc pas acceptables. Si cela venait à se reproduire, le Président lèverait la séance et demanderait à Monsieur Allain GANDRE de quitter la salle.

S'agissant de la question des rendez-vous, Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond qu'il n'y a pas de difficultés notables, et que le bon sens veut qu'on ne prenne pas rendez-vous un soir à 17h30 pour 18h00.

Il rappelle le contexte de la fermeture du Pôle Recyclage de Saint-Aubin qui a été victime de vandalisme à plusieurs reprises, et d'un incendie criminel.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ ajoute qu'il est important de respecter les horaires des Pôles Recyclage et ne pas arriver à l'heure de fermeture pour le bien-être des agents. Dans ce cas les agents sont en droit de refuser de prendre en charge un usager.

Monsieur Jean-Jacques LAISNE aborde le problème des décharges sauvages suite à la fermeture du Pôle Recyclage de Saint-Aubin, difficilement gérable par la Mairie, et mentionne deux tonnes d'objets ramassés.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond qu'il s'est entretenu avec la Présidente Madame HERAUD à ce sujet, et que les chiffres donnés par Monsieur Jean-Jacques LAISNE sont inexacts. Pour exemple, la commune de St-Aubin n'est passé qu'une fois au Pôle Recyclage. Il ajoute qu'il s'agit d'un cas particulier et propose de traiter le sujet après la séance. Il invite également Monsieur Jean-Jacques LAISNE à reporter la réalité des chiffres en totale transparence à sa collectivité à l'issue de cette entrevue.

La séance est levée à 16h50.

L'intégralité des délibérations est consultable sur le site <https://www.smicval.fr/deliberations-et-arretes/>

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 avril 2025, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

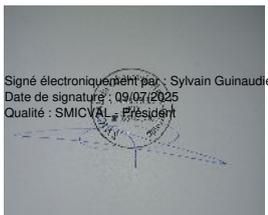
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 1^{er} juillet 2025

Publié le : 11.07.2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 09/07/2025
Qualité : SMICVAL - Président



Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : SMICVAL - MV

